



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

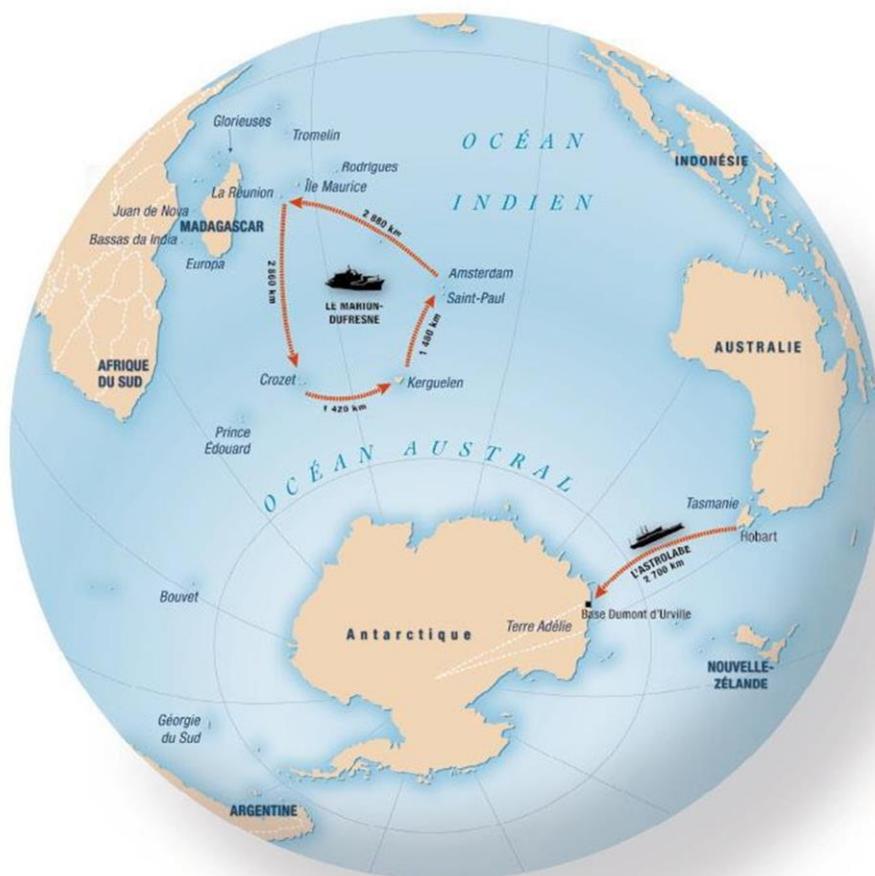
Les TAAF

Terres extrêmes



Guide pratique de l'hivernant dans les Terres australes françaises

(Version 2019-3)



Présentation générale.....	3
Préparation psychologique à un hivernage.....	4
Transport.....	5
Bagages	6
Particularités de l'affectation de certains personnels	9
Séjour	10
Conditions de travail.....	11
Rémunération.....	12
Principes généraux du système fiscal des TAAF	13
Dix questions les plus fréquemment posées sur la contribution directe territoriale	14
Protection sociale	17
Conditions d'exercice de la citoyenneté.....	18
Loisirs.....	19
Activités soumises à autorisation	20
Précautions de santé à prendre avant un départ.....	21
Exercice de la médecine dans les TAAF.....	23
Protection de l'environnement.....	24
Le patrimoine historique	30
Courrier postal et philatélie	31
Télécommunications	33
Dernières formalités avant le départ.....	35
Habillement	36
Coopératives	38
Numéros de téléphone utiles.....	39
Documents à remettre avant le départ	40
Fiche de mensurations	41
Autorisation de précompte	42
Fiche de renseignements.....	43
Récépissé.....	44
Etat dentaire.....	45
Etat de colisage.....	46
Déclaration en douane colis ou bagage unitaire	48

Présentation générale

Vous venez d'être recruté pour partir travailler dans les Terres australes françaises (Crozet, Kerguelen ou Amsterdam).

Quel que soit votre statut : contractuel du territoire, militaire, fonctionnaire, agent non titulaire de l'Etat, volontaire de service civique, stagiaire, vous allez contribuer, chacun dans votre domaine d'activité, à la mission des TAAF qui est d'affirmer une présence française dans les îles subantarctiques, au profit de la recherche et de la protection de l'environnement.

Cette présence va vous conduire à exercer vos compétences professionnelles dans un milieu isolé, desservi uniquement par voie maritime, dans un environnement naturel exceptionnel et classé en réserve naturelle nationale.

Ce guide n'a pas de valeur contractuelle, mais contient les principales informations pratiques destinées à vous permettre de préparer au mieux votre mission.

Préparation psychologique à un hivernage

Le personnel des bases est composé d'agents ayant divers statuts (fonctionnaires civils, militaires, salariés contractuels, volontaires de service civique, voire des stagiaires). Les postes correspondant aux différentes fonctions sont ouverts aux candidats des deux sexes.

La durée courante du séjour varie de quelques mois à un an selon votre statut et votre fonction. Toutefois cette durée peut être modifiée par nécessité de service pour permettre l'établissement du plan de relève des bases. Le calendrier du navire peut être modifié par les conditions de navigation ou par sa réquisition pour d'autres missions prioritaires (évacuation sanitaire par exemple). L'absence d'hélicoptère embarqué lors de certaines rotations peut entraîner la prolongation des escales prévues dans les bases pour permettre le débarquement des passagers et du matériel. Les prolongations de séjour qui en découlent ne peuvent engager la responsabilité des TAAF. Il est donc prudent au retour, de ne pas s'engager sur des projets comportant des dates impératives.

Un séjour de six à douze mois dans les Terres Australes ne constitue pas une épreuve à condition d'être conscient des contraintes qu'implique toute forme de vie en collectivité isolée et de les accepter. En revanche, l'expérience démontre la réelle épreuve qu'une longue séparation peut constituer pour un couple et des enfants ; la difficulté pouvant être ressentie plus durement pour le conjoint et les enfants restés en métropole que pour l'hivernant. L'hivernage ne s'apprécie donc pas seul mais se réfléchit en commun. Une crise conjugale, même à distance, peut être difficilement vécue par l'hivernant isolé, qui pourrait solliciter un retour rapide, très difficile en pratique à satisfaire compte tenu de ses engagements professionnels, de sa place dans la mission, de l'éloignement et de la rare fréquence des passages de bateaux.

Le confort de l'habitat est satisfaisant, l'alimentation saine et peu limitée. La cuisine étant collective, les repas sont pris en commun, la préparation de menus spécifiques ne peut être envisagée par le service de restauration, à l'exception des contraintes religieuses.

Sur le plan psychologique, l'isolement géographique et une vie communautaire permanente constituent des contraintes difficiles à supporter. En n'oubliant pas que vous êtes volontaire pour ce séjour, vous devrez donc faire preuve en toutes circonstances de maîtrise de soi, esprit d'équipe et tolérance.

La vie à long terme en petits groupes isolés et dans une relative promiscuité sur les districts austraux nécessite de la part de tous un effort important pour maintenir un équilibre harmonieux au sein de chaque mission. Chacun doit adopter une attitude positive, courtoise, tolérante, respectueuse des autres et des objectifs des missions pour surmonter les difficultés de la vie quotidienne liées au climat, au travail, aux tâches communautaires, à la cohabitation au sein de la mission... Nous vous demandons également d'essayer de comprendre vos compagnons d'hivernage dans leur comportement, de préférer le dialogue au conflit et d'éventuellement leur apporter un soutien.

En situation d'hivernage, la tentation d'une consommation d'alcool en augmentation peut apparaître. Or, les abus d'alcool mettent gravement en cause la sécurité des missions, en étant à l'origine d'accidents corporels et de perturbations des relations sociales au sein du groupe. Nous comptons sur votre modération dans l'usage de l'alcool pour prévenir ces effets néfastes. Les abus mettant en danger la sécurité des individus et du groupe entraîneront sans complaisance un rapatriement anticipé et des sanctions.

L'usage des drogues illicites quelles qu'elles soient (cannabis et équivalents, ecstasy, LSD, zamal, etc...) induit des risques au moins équivalents et est illégal dans les TAAF. La possession et l'usage de ces drogues feront l'objet de poursuites et de rapatriements anticipés.

Outre la mission elle-même, le retour de mission peut également demander une certaine préparation.

Après un an dans un environnement très différent, il n'est pas anormal de ressentir un décalage passager/transitoire en rentrant chez soi, malgré la joie des retrouvailles avec les proches.

Il est important de prendre en compte l'expérience de l'hivernage pour comprendre ce décalage : la vie dans une station scientifique isolée est une expérience particulière et inhabituelle qui a pu induire chez vous des changements de comportements, de valeurs (conscients ou non).

Qui plus est, pendant votre absence, vos proches auront pu modifier certaines de leurs habitudes dans l'organisation du quotidien. A chacun de respecter ces changements, et de (re)trouver sa place progressivement au sein de sa vie sentimentale, familiale, sociale et professionnelle.

Transport

Votre mise en route à destination des Terres australes françaises s'effectue par voie maritime depuis La Réunion. Si vous résidez en métropole, vous serez acheminé par voie aérienne jusqu'à la Réunion, puis par voie maritime jusqu'au district.

Le trajet entre la métropole et La Réunion s'accomplit sur les vols réguliers (durée du voyage : 11 heures environ). L'acheminement entre La Réunion et les Terres australes s'effectue à bord du Marion Dufresne II qui assure le ravitaillement des bases. Le personnel y est logé en cabines de deux à quatre personnes. Selon votre district d'affectation, la traversée dure de 1 à 3 semaines.

A partir de La Réunion, le sens habituel des rotations du navire est le suivant : Crozet, Kerguelen puis Amsterdam. Vous devrez donc veiller à vous munir des affaires nécessaires pour la durée du voyage compte tenu du district d'affectation. Ces délais sont donnés à titre indicatif et sont variables selon la météo et les opérations de déchargement menées dans chacun des districts :

La Réunion/Crozet : 4 jours de traversée (3 à 4 jours d'escale) Crozet/Kerguelen : 2 jours de traversée (5 à 6 jours d'escale)

Kerguelen/St-Paul et Amsterdam : 2 jours de traversée (3 à 4 jours d'escale)

St-Paul et Amsterdam/La Réunion : 4 jours de traversée

A titre indicatif, les quatre rotations du Marion Dufresne II se déroulent approximativement du 15 mars au 15 avril (OP1), du 15 août au 15 septembre (OP2), du 1er au 30 novembre (OP3) et du 1er au 30 décembre (OP4).

En cas de voyage depuis la métropole, vous recevez vos billets électroniques par mail (veillez à maintenir l'adresse active). A l'arrivée à l'aéroport de Roland Garros (Saint Denis de La Réunion), un moyen de transport est prévu pour permettre de vous rendre sur le Marion Dufresne II. Le port d'attache du Marion Dufresne II est Port Réunion. Les accès aux installations portuaires étant réglementés par la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion, l'accès de vos accompagnants au départ du navire n'est pas garanti si le navire est stationné à Port Est. Dans le cas où le navire est à quai à Port Ouest, l'accompagnement est possible. Il est demandé à vos accompagnants éventuels de faire connaître à l'avance aux TAAF leur identité et de déposer si besoin une pièce d'identité à l'entrée de l'enceinte portuaire. Aucun véhicule d'accompagnant n'est autorisé sur le quai. A l'arrivée du navire, au terme du séjour, les personnes venant chercher un hivernant sont regroupées sur le parking d'entrée, sur une zone ne gênant pas les accès.

Les renseignements individuels pour l'accès à l'enceinte portuaire et au bateau sont à communiquer au moins 72h à l'avance à l'adresse suivante : mickael.rodriquez@taaf.fr

Dès votre arrivée au port d'embarquement, il vous est demandé de vous présenter à l'OPEA, cadre de l'administration supérieure des TAAF, chargé des Opérations des Expéditions Australes. Vous justifierez obligatoirement de votre identité en présentant votre passeport, qui doit être valide jusqu'à 6 mois au-delà de la date de votre retour. Le bureau de l'OPEA se situe sur le pont principal à proximité immédiate de la salle de restauration.

L'OPEA ou son adjoint vous remettra les clés de votre cabine et conservera votre passeport. Une fois votre présence enregistrée, il vous est demandé de rester sur le bateau au minimum trois heures avant l'appareillage, l'heure théorique de départ pouvant toujours être avancée.

Pour obtenir dans les meilleurs délais le remboursement des frais engagés sur le trajet aller, vous devrez remplir un formulaire de décompte des frais auprès de la direction des affaires administratives et financières des TAAF à St-Pierre (M^{me} Elineda MOUNOUSSAMY, 02.62.96.78.22, elineda.mounoussamy@taaf.fr) en veillant à joindre tous les justificatifs originaux (tickets de train, de métro, de bus, billets d'avion...).

Bagages

En partant pour ces territoires, vous êtes susceptible d'emporter avec vous sans le vouloir des graines, des insectes ou des bactéries. Ceux-ci peuvent être dissimulés dans les crampons de vos chaussures, au fond de vos poches, dans vos sacs, sur vos chaussettes, etc.

Si ces espèces sont introduites dans les TAAF, elles sont susceptibles de devenir invasives et de mettre en péril les espèces indigènes et endémiques de ces territoires.

Afin d'empêcher de nouvelles introductions sur ces territoires, il est donc demandé à chacun de réaliser la procédure de biosécurité suivante avant son départ.

Procédure de biosécurité

- Cette procédure doit être réalisée chez vous avant l'envoi de vos cantines puis avant votre propre départ.
- Cette procédure s'applique à l'ensemble de vos bagages (sacs, cantines, etc.) et à l'ensemble de leur contenu.
- L'objectif est de retirer l'ensemble de la terre, des graines et des insectes qui pourrait être fixé sur vos vêtements, chaussures, matériel et bagages.

Matériel et cantines

1. Le matériel technique et scientifique ainsi que les cantines sont nettoyés à la brosse et à l'eau et/ou à l'aide d'un aspirateur (adapter la méthode en fonction de la fragilité et de l'étanchéité de votre matériel).

Bottes et chaussures

1. Passer l'intérieur de vos chaussures et vos semelles à l'aspirateur,
2. Brossez à l'eau et au savon le dessus et la semelle de toutes vos chaussures afin d'éliminer toute la terre, les graines et les insectes qui pourraient y être fixés,
3. Rincez-les à l'eau claire, faites les sécher, puis placez-les directement dans vos bagages.

Vêtements et sacs

1. Passez l'ensemble de vos vêtements et de vos sacs en machine à laver,
2. Une fois secs, afin d'ôter les graines ou les œufs d'insectes encore présents, passez les à l'aspirateur. Il est nécessaire d'aspirer tous les fonds de poches, les revers de pantalons, les fonds de sac, les velcros, etc. Placez ensuite directement vos affaires dans vos sacs et vos cantines.

1. Eléments communs aux personnels résidant en métropole, à l'étranger ou à La Réunion

Le poids des bagages acheminés par bateau depuis la métropole ou un pays étranger est limité à 110 kg à l'aller comme au retour. Tout excédent vous sera facturé.

Le poids des bagages acheminés par le Marion Dufresne II est également limité à 110 kg à l'aller comme au retour.

Seules les cantines métalliques sont autorisées. Elles ne devront pas dépasser le gabarit maximum de 100 x 55 x 40 cm et ne doivent pas être équipées de roulettes.

Les TAAF se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de sinistre dans le transport des effets personnels des hivernants et aucune réclamation ne pourra être faite auprès de la collectivité. Il est donc recommandé de ne pas mettre de matériel fragile ou de valeur dans les cantines ou de souscrire une assurance à cet effet.

Vous êtes invité à déclarer avant votre départ la présence dans vos bagages d'outillage, de livres techniques, de matériels scientifiques et en général de tout objet de valeur, sous la forme d'une déclaration en douane et d'un état de colisage (PJ) par cantine.

Au retour des Terres australes, vous devrez remettre au chef de votre district un inventaire de vos bagages mentionnant leur poids réel n'excédant pas 110 kg.

Vous êtes informé qu'une fouille des bagages peut être effectuée à l'arrivée sur le district, comme au départ.

Les cantines devront être marquées obligatoirement de bandes transversales de couleur :

Vertespour le district de Crozet
Rouges.....pour le district de Kerguelen
Bleues.....pour le district de Saint-Paul et Amsterdam

Et d'une étiquette d'expédition comportant les informations suivantes :

Expéditeur : Nom et prénom de l'hivernant / son adresse
Destinataire : Nom et prénom de l'hivernant / TAAF et district d'affectation
(Kerguelen, ou Crozet, ou St Paul et Amsterdam)
N° Cantine (nom 1/2 – nom 2/2) Poids
Volume

2. Eléments spécifiques pour les personnels résidant en métropole ou à l'étranger

Conformément à la réglementation douanière, vous devez remplir une déclaration en douane et un état de colisage (PJ) **par cantine**, les originaux accompagnants vos bagages, à remettre au transporteur sous enveloppe, une copie sous pochette plastique, apposée sur la cantine, une copie électronique à transmettre aux services techniques des TAAF, cellule logistique (M. GUSTIAUX) au moment de l'envoi de vos cantines.

Le poids des bagages transportés par avion répond à une limite propre à chaque compagnie aérienne. Exemple : Corsair 40 kilos soute et 5 kilos bagage cabine.

Lors de la réservation des vols, nous vous avertirons des limites de poids appliquées.

Les bagages expédiés en port dû ne sont pas acceptés et retournés systématiquement à l'expéditeur.

Pour être réceptionnées, les cantines doivent être expédiées en **port payé** (frais de transport à votre charge) auprès du transitaire des TAAF à l'adresse suivante :

DB SCHENKER – GCA LOGISTICS FOS
BAT B4 AVENUE DE SHANGHAI
DISTRIPORT – PORTE D'ASIE
13230 PORT ST-LOUIS DU RHONE

Contact : Mme Laurène BRUNELLO (Tel : 04 95 05 55 18)

Il vous est demandé de prendre contact, pour d'éventuelles questions, avec le responsable logistique des TAAF (M. Sébastien GUSTIAUX, tél : 06.92.68.31.51. ou 02.62.96.78.49, mail : sebastien.gustiaux@taaf.fr) et/ou son adjoint (M. Yann SANCEO , tél : 06.92.72.08.81. ou 02.62.96.77.59, mail : yann.sanceo@taaf.fr).

Ils vous préciseront les modalités d'acheminement de vos bagages.

Les frais d'acheminement de vos bagages, du lieu d'enlèvement jusqu'au transitaire seront remboursés sur présentation des pièces justificatives (facture originale) auprès de la direction des affaires administratives et financières (M^{me} Elineda MOUNOUSSAMY, 02.62.96.78.22, elineda.mounoussamy@taaf.fr).

Les cantines doivent être livrées chez le transitaire (à l'adresse indiquée ci-dessus) dès que possible et au plus tard 60 jours calendaires avant le départ de l'OP (date départ du navire de La Réunion).

3. Eléments spécifiques pour les personnels résidant à la Réunion

Conformément à la réglementation douanière, vos cantines doivent être livrées chez notre transitaire de La Réunion, accompagnées des documents réglementaires (une déclaration en douane et un état de colisage par cantine), dès que possible et au plus tard **30 jours calendaires avant le départ du navire.**

Adresse du transitaire :

SCHENKER SA ZI 2 – PB 182
4 BIS RUE PAUL VERLAINE
97410 LE PORT CEDEX
Contact : Véronique GILBERT
(02 62 42 20 38)

Tous les renseignements utiles sur ces éléments peuvent vous être donnés par le responsable logistique des TAAF, M. Sébastien GUSTIAUX, au 06.92.68.31.51. ou 02.62.96.78.49. et/ou son adjoint M. Yann SANCEO, tél : 06.92.72.08.81 ou 02.62.96.77.59.

Aucune cantine ne sera acceptée au siège des TAAF.

4. Dates prévisionnelles de départ des OP 2019

OP1 2019 : appareillage le 18/03/2019 (retour le 03/04/2019)

OP2 2019 : appareillage le 13/08/2019 (retour le 10/09/2019)

OP3 2019 : appareillage le 08/11/2019 (retour le 03/12/2019)

OP4 2019 : appareillage le 04/12/2019 (retour le 30/12/2019)

Attention, aucun colis, en dehors des cantines d'effets personnels ne sera accepté par nos transitaires et/ou nos services. Ces derniers doivent être acheminés par voie postale.

Particularités de l'affectation de certains personnels

1) Personnel militaire

La GSBDD de La Réunion-Mayotte est désormais l'organisme de gestion pour le personnel de l'armée de terre et de l'armée de l'Air. Les démarches administratives se font via les TAAF.

Pour tous, dès votre mise en place, un état de campagne outre-mer est adressé par les TAAF à la direction, à l'organisme d'administration ainsi qu'à l'organisme payeur.

Un contact avec le personnel militaire que vous remplacerez est plus qu'utile, tant au niveau professionnel que personnel.

- Stages préparatoires :

Certains personnels militaires seront susceptibles d'être convoqués pour des stages en métropole ou au siège à Saint Pierre de La Réunion. Leur mise en route interviendra quelques jours avant l'embarquement. Les TAAF se chargent des modalités d'accueil et d'hébergement. Le personnel est placé en frais de mission sur la base des taux réglementaires. Les pièces justificatives des déplacements doivent être impérativement transmises en totalité au siège des TAAF pour liquidation et paiement (billets de train, titres de transport....)

- La notation

A l'issue de votre séjour, le chef de district rédige un bilan d'évaluation de l'hivernage qui est transmis au siège des TAAF. Le chef de district contribue également à la rédaction de la notation définie réglementairement par le ministère de la Défense.

- Les permissions

Conformément aux différentes instructions relatives à la gestion des permissions des armées, les militaires affectés sur les districts, doivent, s'ils désirent au retour de leur mission prendre des permissions sur le territoire de la Réunion ou ailleurs, avant leur retour en métropole, en **faire la demande au préfet administrateur supérieur des TAAF**. Cette demande sera ensuite transmise par la direction des affaires administratives et financières aux différentes administrations de gestion.

2) Divers

Les agents contractuels, les fonctionnaires affectés ou détachés et les volontaires de service civique, doivent fournir à la direction des affaires administratives et financières des TAAF les ordres de mission établis par celle-ci (M^{me} Elineda MOUNOUSSAMY, au 02.62.96.78.22, elineda.mounoussamy@taaf.fr), accompagnés des pièces justificatives nécessaires pour obtenir les remboursements et indemnités auxquels ils peuvent prétendre.

A l'issue de leur mission, tous les personnels font l'objet d'une évaluation renseignée par le chef de district, sur la base des propositions du chef de service compétent.

Cette évaluation porte sur différents critères afférents à la qualité du travail, à la participation aux tâches collectives, à l'intégration à la vie sur la base et à la consommation d'alcool. Ses résultats conditionnent la possibilité de nouveaux séjours ultérieurs dans les TAAF.

Les fonctionnaires sont notés pendant la durée de leur affectation aux TAAF par le préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Séjour

Les conditions de vie et de séjour dans les différents districts font l'objet d'une fiche d'information annexe particulière à chacun d'eux. Il vous est recommandé d'en prendre connaissance avec attention.

Le chef de district, représentant le préfet administrateur supérieur dans sa circonscription, est responsable de l'ensemble des services et des personnels qui sont placés sous son autorité.

Il veille au bon déroulement des programmes de la mission ainsi qu'au respect de la réglementation et des procédures. Il prend toute mesure utile à la sécurité des biens et des personnes et fait exécuter les tâches nécessaires pour assurer la vie en collectivité.

Les conditions de vie et de travail dans les bases australes imposent une discipline collective, qui est nécessaire à la sécurité du personnel et au déroulement normal des activités scientifiques et techniques.

Toute faute grave contre la discipline entraîne pour les militaires, les fonctionnaires, les contractuels et les volontaires de service civique les sanctions prévues par leur statut.

Pour les salariés contractuels du territoire, ces sanctions peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat qui peut être prononcée par décision du préfet administrateur supérieur pour faute grave et entraîner un rapatriement anticipé. **Par ailleurs, une résiliation anticipée du contrat peut entraîner la mise à la charge de ce salarié de tout ou partie des frais de transports aller et retour.**

Pour les fonctionnaires détachés et les militaires, il peut être mis fin à leur détachement, sur décision du préfet administrateur supérieur, qui décide alors de leur rapatriement anticipé.

Les salariés d'organismes extérieurs en mission sur le territoire peuvent également faire l'objet d'une décision de rapatriement anticipé pour motif de faute grave, sur décision du préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Les personnels ayant fait l'objet d'une telle sanction ne seront pas admis à effectuer de nouveaux séjours dans les TAAF.

Conditions de travail

Le travail est largement tributaire des conditions météorologiques. Le principe de tout horaire régulier est donc exclu, principalement pour ceux dont l'activité se déroule à l'extérieur. Les périodes de repos peuvent être déplacées et vous serez amené le cas échéant à travailler les samedis, dimanches ou les jours fériés.

L'intensité du travail demandé est sensiblement accrue pendant l'été austral pour tenir compte des possibilités offertes par des conditions climatiques plus favorables pendant cette période.

En dehors du travail que vous fournirez dans votre spécialité, vous prenez l'engagement de participer aux tâches et travaux nécessaires à la vie de la communauté.

La participation à l'équipe de secours incendie est une des missions les plus importantes : en effet, compte tenu de la spécificité et de l'isolement des districts, la lutte contre les incendies dans les TAAF ne peut être assurée par des pompiers professionnels. Il est donc indispensable que chaque personnel qui effectue une mission sur un district, quels que soient son statut et sa fonction, s'implique dans l'organisation de cette lutte. Il en va de la sécurité de chacun ; en effet, un incendie non maîtrisé survenant sur une base entraîne quasiment à coup sûr des conséquences extrêmement graves pour nombre de personnels, sans compter celles sur les infrastructures.

L'implication que l'on attend donc de vous, qui fait partie intégrante des contraintes spécifiques d'une mission dans les TAAF, comprend trois niveaux de participation obligatoires :

- une participation aux exercices de formation de lutte contre les incendies, qui sont organisés sur le district ;
- une intégration au sein de l'équipe de sécurité, qui peut conduire à jouer un rôle au choix, soit dans la préparation du matériel nécessaire pour lutter contre le feu, soit directement dans la lutte contre un éventuel incendie ;
- une participation au service d'astreinte organisé par la base. Le personnel d'astreinte est ainsi tenu, environ une semaine sur trois ou sur deux (en cas de manque de personnel), de rester sur base afin d'être prêt à intervenir en cas d'incendie.

Par ailleurs, vous devez également participer aux travaux suivants :

- participation au débarquement des matériels et approvisionnements de la base ainsi qu'à leur mise en entrepôt,
- entretien des bâtiments,
- propreté des locaux communs et individuels, travaux de nettoyage de la base, « base verte »,
- participation à la gestion et au tri des déchets,
- restaurant : service de salle et plonge,
- formation pour les secours,
- participation (sur volontariat) à l'équipe médicale du district.
- participation (sur volontariat) aux chantiers de restauration de l'environnement.

Rémunération

Fonctionnaires et assimilés (agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat)

La rémunération du personnel civil (fonctionnaires et assimilés) est fixée par le décret n° 68-568 du 21 juin 1968, complétés par les décrets n°67-600 du 23 juillet 1967 et 52-1122 du 6 octobre 1952, ainsi que par l'arrêté ministériel du 28 juillet 1967.

Militaires

La solde du personnel militaire est fixée par le décret n°52-1122 du 6 octobre 1952 (JORF du 7 octobre 1952), modifié par le décret n° 56-421 du 27 avril 1956 (JORF du 28 avril 1956).

Volontaires de service civique

Les volontaires de service civique ne perçoivent pas de rémunération, mais des indemnités d'entretien dont le régime est déterminé par les textes légaux et réglementaires applicables (loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, décrets n° 2010-485 du 12 mai 2010 et n° 2010-1771 du 30 décembre 2010, arrêtés du 25 janvier et du 28 avril 2011).

Contractuels du territoire

Le statut des agents contractuels recrutés par les TAAF est encadré par les arrêtés territoriaux n° 2011-09 et 2011-10 modifié du 13 janvier 2011, pris pour l'application de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant des ministères de la France d'Outre-mer.

CDT/ vivres

Les rémunérations afférentes à un séjour dans les TAAF (congrés de fin de séjour compris) sont soumises à la contribution directe territoriale (CDT) (voir fiche suivante p.13).

A l'exception de certaines catégories de personnels, réglementairement énumérées, les personnels en service dans les territoires des TAAF doivent également s'acquitter mensuellement de retenues pour « frais de vivres et d'hébergement » dont le taux est fixé par arrêté. Leur paiement débute dès le jour de l'appareillage et prend fin la veille du jour du débarquement à La Réunion.

Pour les personnels contractuels (territoriaux) payés par les TAAF les frais de vivres et d'hébergement sont précomptés mensuellement sur le salaire. Pour les fonctionnaires, assimilés et militaires, un titre de recettes sera émis et à régler directement auprès du service financier des TAAF.

Principes généraux du système fiscal des TAAF

En qualité de Territoire d'Outre-mer, les TAAF prélèvent chaque année un impôt sur le revenu, distinct de l'impôt sur le revenu prélevé en France ou à La Réunion.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, un dispositif particulier de fiscalité sur le revenu est appliqué sous la forme de la contribution directe territoriale (CDT).

La contribution directe territoriale (CDT) est un impôt direct proportionnel prélevé sur les revenus tirés d'une activité professionnelle exercée dans les TAAF, et versé aux TAAF par l'employeur. Elle fait l'objet de l'arrêté territorial n° 2001-29 du 6 août 2001, complété par la décision territoriale n° 2001-94.

Toute personne physique (à l'exception des volontaires de service civique) exerçant une activité professionnelle dans les TAAF est assujettie à la CDT sur les revenus perçus à l'occasion de cette activité professionnelle, quelle que soit sa durée, période de congés incluse.

Les revenus imposables sont constitués par le montant brut des revenus perçus lors d'un séjour dans les TAAF, à l'exclusion des prestations familiales, des allocations spécifiques destinées à couvrir des frais, et des indemnités d'éloignement.

La contribution directe territoriale est calculée sur la base d'un taux unique de 9% appliqué au montant brut des revenus perçus. Celui-ci est ramené à 6,3 % lorsque le domicile fiscal du contribuable est à La Réunion.

Le calcul, la déclaration et le versement de la CDT sont effectués par l'employeur qui en adresse son montant chaque trimestre aux TAAF. Le contribuable reçoit chaque année de son employeur une attestation de versement aux TAAF des sommes retenues au titre de la contribution directe territoriale. La CDT est déductible de l'impôt métropolitain (impôt calculé par l'administration fiscale) sous réserve que les revenus imposés par les TAAF aient également été imposés en métropole.

Dans l'hypothèse où la CDT excède l'impôt métropolitain au titre de la même année de référence, les TAAF effectuent le remboursement de la différence au contribuable sur la base d'une réclamation de ce dernier, dûment justifiée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction des affaires administratives et financières des TAAF (M^{me} Elineda MOUNOUSSAMY, au 02.62.96.78.22 ou à l'adresse mail suivante : elineda.mounoussamy@taaf.fr).

Dix questions les plus fréquemment posées sur la contribution directe territoriale

1) Pourquoi les TAAF prélèvent-elles un impôt sur le revenu ?

Les TAAF sont un Territoire d'Outre-mer qui, comme les autres TOM, dispose de la compétence fiscale depuis sa création en 1955. Cette compétence est exercée par l'administrateur supérieur, après avis du Conseil Consultatif et avec l'accord préalable du ministère en charge de l'Outre-mer. Le ministère du Budget qui a donné un avis favorable au projet d'arrêté sur la CDT est également étroitement associé à la réflexion.

Afin d'éviter la double imposition d'un même revenu, une décision du ministre des Finances du 15 janvier 1962, a autorisé le principe de la déductibilité de l'impôt TAAF de l'impôt dû en métropole.

Le système fiscal des TAAF était basé sur un impôt progressif sur le revenu payé par le contribuable. Dans un but de simplification, il est passé à un impôt à taux unique, prélevé à la source.

2) Pour la Terre Adélie, cette fiscalité est-elle contraire au Traité de Washington ?

Non. Le Traité de Washington n'exclut nullement l'application d'une fiscalité aux nationaux. La souveraineté de la France sur la Terre Adélie, dont la fiscalité est une illustration, est entière à l'égard des ressortissants français, même si elle n'est pas opposable aux ressortissants d'autres pays signataires.

3) Qui verse la contribution ?

Les employeurs (Armées, IPEV, Météo-France, Télespazio, SAF Hélicoptères, TAAF...) doivent prélever la contribution pour toutes les personnes séjournant dans les TAAF, y compris les contrôleurs de pêche. La seule exception prévue par les textes concerne les volontaires de service civique, exonérés de cette contribution. La contribution directe territoriale s'applique même pour des séjours inférieurs à six mois, contrairement à l'ancien impôt sur le revenu.

4) Quelle est la période d'imposition ?

Depuis le 1^{er} janvier 2002, date d'entrée en vigueur, la période d'imposition commence à la date fixée par la décision d'affectation ou au début du contrat et s'achève à la fin de l'affectation ou du contrat. Elle comprend donc nécessairement les jours passés à bord du navire de desserte ainsi que les périodes de congés payés relatives à un séjour dans les TAAF, qui sont au plan fiscal assimilées à des périodes passées dans les TAAF.

5) Quelle est l'assiette de la contribution ?

L'assiette de la contribution est constituée des salaires et des primes, à l'exception de l'indemnité d'éloignement et des indemnités représentatives de frais (indemnités pour charges militaires, frais de mission)

6) Pourquoi un taux unique ?

Un taux unique permet une plus grande simplicité pour les employeurs. Il a été fixé à 9% afin d'assurer globalement le même produit que l'ancien système. Le but de la modification n'est en effet pas d'alourdir la pression fiscale.

Pour les contribuables basés à la Réunion, et qui bénéficient de l'abattement supplémentaire de 30% fixé par le CGI, un effet équivalent à cet abattement est obtenu par un taux de 6,3 %.

7) Quelles conséquences sur l'impôt en métropole ?

Petit rappel du principe : les modalités d'imposition en métropole des agents de l'Etat envoyés dans le territoire des (TAAF) et des personnes relevant d'organismes appelés à intervenir dans ce territoire sont différentes selon qu'ils ont ou non conservé leur domicile fiscal en France.

Pour ceux qui ont conservé leur domicile en France (métropole+DOM), vous devez déclarer l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal perçus en métropole et dans les TAAF sur votre déclaration d'ensemble des revenus déposée en métropole ou à La Réunion.

Les revenus perçus dans les TAAF ne sont donc pas exonérés et font l'objet d'une imposition dans le territoire d'où ils proviennent et dans les mêmes conditions que les revenus de source française : l'impôt payé hors de France ne sera pas déductible du revenu, mais il ouvrira droit à un crédit d'impôt déductible de l'impôt français, afin d'éviter une double imposition (la CDT retenue à la source au titre d'une année s'imputant sur l'IRPP dû au titre des revenus de cette même année).

Il conviendra pour ce faire d'indiquer sur la déclaration principale d'ensemble des revenus (formulaire n° 2042) le montant de la CDT prélevée à la source dans la rubrique « retenue à la source ou impôt payé à l'étranger » (case TA du cadre 8 à la

fin du formulaire, page 4) en joignant à votre déclaration l'attestation de prélèvement de la CDT qui vous sera adressée par les TAAF. Cette rubrique ayant été réintégrée sur la déclaration principale des revenus, sur la dernière page, le formulaire n°2042 C n'est plus requis et le formulaire 2047 devient obligatoire. Vous acquitterez donc en France la différence entre l'impôt total exigible sur l'ensemble de vos revenus et la CDT prélevée par les TAAF.

Attention, le régime fiscal du salarié détaché à l'étranger ne s'applique pas. Il s'agit au cas d'espèce d'un cas spécifique soumis à des conditions particulières.

8) La CDT peut-elle être remboursée ?

Si votre taux effectif d'imposition en métropole ou à La Réunion est inférieur au taux appliqué par les TAAF, ces dernières remboursent le trop prélevé.

Si vous êtes non imposable, les TAAF vous remboursent la totalité des sommes prélevées au titre de la CDT. Pour obtenir le remboursement, il conviendra d'adresser aux TAAF, la direction des affaires administratives et financières des TAAF (M^{me} Elineda MOUNOUSSAMY, au 02.62.96.78.22 ou à l'adresse mail suivante : elineda.mounoussamy@taaf.fr) une demande écrite accompagnée de la copie de votre avis d'imposition ainsi qu'un RIB.

9) Que devez-vous faire en rentrant ?

Conservez l'attestation qui vous est fournie au 1^{er} trimestre N+1 par les TAAF ou votre employeur indiquant le montant des sommes prélevées au titre de la CDT.

Lors de l'établissement de votre déclaration annuelle des revenus, déclarez l'ensemble de vos revenus perçus en métropole, DOM et dans les TAAF ainsi que le montant de CDT, dans la rubrique « traitements et salaires » pour établir l'impôt sur le revenu métropolitain.

Mentionnez à la rubrique « retenue à la source ou impôt payé à l'étranger » (case TA au cadre 8, page 4 de la déclaration principale des revenus n°2042), le montant de la contribution directe territoriale qui viendra en déduction, directement sur l'impôt sur le revenu métropolitain.

Le formulaire 2047 (revenus encaissés à l'étranger pour un contribuable domicilié en France) doit être rempli obligatoirement, pour tous les modes de déclarations, papier (à télécharger sur impot.gouv et imprimer) et internet (à cocher :2047) .

Voir annexes (2042/2047)

Joignez à votre déclaration de revenus l'attestation délivrée par l'administration des TAAF ou de votre employeur justifiant du versement de la contribution directe territoriale et du caractère définitif de ce paiement excluant toute possibilité de réclamation de votre part.

10) Les services des impôts sont-ils informés ?

Le ministre de l'Économie et des Finances a donné son accord au nouveau dispositif.

Les services fiscaux sont informés et doivent trouver les réponses dans leur documentation de base.

Copie de cette documentation vous sera fournie dans les meilleurs délais. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la direction des affaires administratives et financières des TAAF (M^{me} Elineda MOUNOUSSAMY, au 02.62.96.78.22 ou à l'adresse mail suivante : elineda.mounoussamy@taaf.fr).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

Rue Gabriel Dejean – BP 400
97458 SAINT PIERRE CEDEX

Saint-Pierre, le

Ref : DAAF -18 333°

Note

A l'attention des personnels en fonction dans les districts des Terres australes et antarctiques françaises

Dans la perspective de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS), la présente note a pour objectif d'apporter des précisions aux personnels en fonction dans les districts quant à la mise en œuvre du PAS sur leurs revenus perçus dans les districts.

Pour mémoire les revenus perçus dans les TAAF sont soumis à la contribution directe territoriale (CDT). L'entrée en vigueur du PAS n'aura aucun impact sur la CDT. Celle-ci continuera à être prélevée dans les mêmes conditions et au même taux qu'auparavant. De même, le mécanisme permettant à l'administration fiscale de prendre en compte le montant de la CDT prélevé sur le salaire dans le calcul de l'impôt, reste également inchangé.

Conformément aux directives de l'administration fiscale, le recouvrement contemporain de l'impôt sur le bulletin de paie ne s'applique pas aux salaires versés dans les TAAF. Néanmoins et afin d'éviter un double prélèvement (CDT et PAS) chaque agent travaillant dans les districts devra, entre le 1^{er} et le 23 janvier 2019, préciser à l'administration fiscale via son espace personnel sur le site www.impots.gouv.fr, la nature et l'origine de ses revenus pour une prise en compte au 15 février 2019.

Cette démarche aura pour conséquence de neutraliser le PAS sur les revenus de l'agent et le cas échéant, selon la situation fiscale de chacun, permettre à l'administration fiscale de procéder à la mise en œuvre d'un acompte contemporain directement sur le compte bancaire de l'intéressé.

Néanmoins et compte tenu du calendrier ci-dessus, cette neutralisation ne pourra se faire sur la paie du mois de janvier 2019. Ainsi les agents dont l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 fait apparaître un taux PAS supérieur à 0 se verront appliquer ce taux sur le bulletin de paie de janvier 2019. Une régularisation interviendra lors du calcul de l'impôt sur les revenus 2019 après déclaration en 2020.

Vous trouverez ci-dessous 2 exemples permettant d'illustrer l'articulation entre la CDT et le PAS

Exemple 1 : CDT inférieure au taux PAS

	Taux CDT	Taux figurant sur l'avis d'imposition	Modalités de prise en compte par l'administration fiscale
Agent résidant en métropole	9%	12%	12% - 9% = 3% 9% (CDT) prélevé sur le salaire 3% acompte contemporain sur le compte bancaire
Agent résidant à la Réunion	6,3%	8%	8% - 6,3% = 1,7% 6,3% (CDT) prélevé sur le salaire 3% acompte contemporain sur le compte bancaire

Exemple 2 : CDT supérieure au taux PAS

	Taux CDT	Taux figurant sur l'avis d'imposition	Modalités de prise en compte par l'administration fiscale
Agent résidant en métropole	9%	6%	9% (CDT) prélevé sur le salaire 0% acompte contemporain sur le compte bancaire Restitution de 3% (9 - 6) à l'agent par les TAAF
Agent résidant à la Réunion	6,3%	5%	9% (CDT) prélevé sur le salaire 0% acompte contemporain sur le compte bancaire Restitution de 1,3% (6,3 - 5) à l'agent par les TAAF

Les personnels souhaitant aller plus loin dans la compréhension des mécanismes de réimposition en France des revenus perçus dans les TAAF et des conséquences de la mise en œuvre du PAS sur ces derniers peuvent se référer à la note à usage interne et à son annexe, rédigés par le service des ressources humaines de la direction des affaires administratives et financières des TAAF et jointes à la présente note.

Le service des ressources humaines des TAAF demeure à la disposition des personnels concernés pour tout complément nécessaire. Les informations dispensées dans les différentes notes ayant été communiquées aux TAAF par l'administration fiscale, cette dernière peut également être utilement sollicitée pour toute demande de précision.

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises

Evelyne DECORPS

Signé

Protection sociale

A bord du navire de relève, ainsi que sur les districts, les prestations médicales dont vous pouvez bénéficier sont gratuites. En ce qui concerne les autres prestations (soins prodigués hors juridiction des TAAF, pensions, indemnités journalières, etc.), la couverture sociale reste celle prévue par votre statut administratif :

1. si vous êtes **fonctionnaire ou assimilé** : vous restez affilié à votre régime de Sécurité sociale. Il vous appartient de procéder aux mises à jour éventuelles.
2. si vous êtes **militaire** : vous restez affilié à votre régime de Sécurité sociale militaire.
3. si vous êtes **volontaire de service civique** : pendant un éventuel stage avant votre accession au service civique, vous restez affilié à votre caisse de Sécurité Sociale, régime général ou régime étudiants (il importe de s'assurer du caractère effectif de cette couverture jusqu'à la date d'accession au statut de VSC). Durant toute la durée de votre volontariat, votre couverture sociale est assurée par la caisse de Sécurité Sociale dont vous dépendez (affiliation effectuée par le service du personnel gestionnaire TAAF ou IPEV).
Vous bénéficiez également d'une couverture complémentaire souscrite par votre employeur dès le démarrage de votre contrat de service civique (auprès de J.P. Labalette).
4. si vous êtes **contractuel employé par la collectivité des TAAF** : vous êtes systématiquement affilié par les TAAF auprès de la Caisse des Français à l'Étranger dès la signature de votre contrat.

En principe, votre retour à La Réunion met fin à votre droit aux prestations. Toutefois, un maintien de droit peut être accordé.

Plusieurs situations doivent être distinguées :

- Vous reprenez une activité salariée dès votre retour à La Réunion ou en métropole

Vous avez droit immédiatement, au titre de la coordination, aux prestations maladie-maternité-invalidité, par la caisse de Sécurité Sociale de votre domicile. Exemple : si, après une reprise d'activité de 48 heures, vous tombez malade, le droit aux prestations est acquis grâce à la coordination immédiate entre la CFE et le régime général.

- Vous rentrez à La Réunion ou en métropole sans reprendre d'activité

En cas de maladie avec incapacité de travail, survenant au cours des 3 mois qui suivent votre retour, les prestations auxquelles vous aviez droit dans les TAAF sont maintenues par la CFE tant que le contrôle médical estime que vous vous trouvez dans l'incapacité physique de reprendre un emploi. Les certificats d'incapacité de travail sont à envoyer à la CFE.

- Vous rentrez à La Réunion ou en métropole et vous êtes demandeur d'emploi

Vous avez droit au remboursement de vos soins pendant 3 mois à compter du 1^{er} jour de résidence à La Réunion ou en métropole. Pour bénéficier de cette prolongation, il vous appartient d'adresser votre carte de demandeur d'emploi à la CFE. Au-delà de ce délai, le régime général prend le relais si vous touchez un revenu de remplacement. A défaut, si vous ne pouvez relever d'aucun régime obligatoire en qualité d'assuré ou d'ayant droit, vous pourrez être pris en charge dans le cadre de la couverture maladie universelle (CMU).

Dans tous les cas de figure, il est recommandé de vous rapprocher dès votre retour des organismes concernés (CFE, CGSS, pôle emploi) afin de faire le point sur votre situation individuelle.

Conditions d'exercice de la citoyenneté

Des élections peuvent avoir lieu durant votre séjour dans les TAAF (à l'instar des élections présidentielles et législatives de 2012). Il est donc vivement recommandé de faire établir une procuration de vote avant votre départ conformément à la procédure fixée par les articles L. 71 à L. 78 et R. 72 à R. 80 du code électoral.

Les procurations peuvent être établies à toute époque : il vous est cependant conseillé d'entreprendre sans tarder les démarches nécessaires en raison de la proximité de votre départ.

Dans le cas où la procuration de vote n'aurait pas été établie avant votre départ, vous aurez la possibilité de faire établir cette procuration par le chef de district durant votre hivernage.

Il est précisé que la procuration, d'une validité de douze mois à compter de la date de son établissement, est établie sans frais par acte dressé devant les autorités qualifiées, sur demande de l'électeur bénéficiaire du droit de vote par procuration. Ces autorités sont les suivantes :

Pour le personnel résidant en France :

- soit le Tribunal d'Instance compétent pour la résidence de l'électeur,
- soit le commissariat de police,
- soit la brigade de gendarmerie.

Pour le personnel résidant hors de France :

- l'autorité consulaire. Pour les militaires, ladite autorité peut déléguer ses compétences aux officiers de police judiciaire des forces armées et aux autorités ayant qualité pour exercer des attributions d'officier de police judiciaire.

Pour le personnel hivernant sur l'un des districts des TAAF :

- Le chef de district, en tant qu'officier de police judiciaire désigné par le juge du tribunal d'instance de Saint-Denis de la Réunion.

Enfin, il vous est recommandé, en vue du scrutin, d'informer votre mandataire de vos intentions de vote avant votre départ, car le moment venu vous ne disposerez à bord du navire et sur les districts que de moyens de communication (messages privés, téléphone) dont les conditions d'acheminement assurent le caractère évidemment privé sans garantir pour autant le secret absolu du vote.

Loisirs

Pour des raisons de sécurité, de statut de protection des sites naturels, et de risques d'introduction ou de dispersion d'espèces introduites, les sorties en dehors des limites des bases sont soumises à une réglementation précise et nécessitent l'autorisation du chef de district.

En tout état de cause, et même si elles ont lieu les samedis ou les dimanches, les sorties ne constituent pas un droit. Elles restent subordonnées aux impératifs du service, de sécurité et de protection de l'environnement.

Au cours de ces sorties, vous devez avoir particulièrement à cœur de respecter l'environnement et le patrimoine naturel et historique des lieux que vous découvrirez.

Vous trouverez sur les bases l'équipement minimum pour faire du sport. Les trois districts possèdent une salle de sport avec des machines destinées à la pratique du cardio-training (vélo stationnaire, tapis de course, stepper) et de la musculation. Les bases peuvent également être équipées de sac de frappe.

A Kerguelen et Crozet, un hangar qui peut être aménagé en gymnase permet la pratique de sports collectifs. Des ballons et un filet de badminton sont disponibles sur place.

La pêche en eau douce est autorisée sur les districts de Crozet et de Kerguelen. Un équipement minimum pour pratiquer est disponible sur place et des cuillères sont en vente à la coopérative. Nous attirons votre attention sur le fait que la pêche de loisir est strictement interdite dans les estuaires des rivières et en mer que ce soit depuis le littoral ou à bord d'un navire.

Dans le cas d'Amsterdam, la pêche en mer (la langouste et poissons) est soumise à une réglementation spécifique fixée par l'arrêté préfectoral 2017-147. En particulier, la pêche maritime de loisir à la langouste est uniquement autorisée du 1^{er} décembre au 30 avril de l'année suivante. Celle aux poissons est autorisée du 15 novembre au 31 juillet de l'année suivante.

Sur l'ensemble des districts, vous trouverez une bibliothèque ainsi qu'une salle de musique avec un équipement minimum pour pratiquer (guitare, batterie, synthé, etc.).

Les équipements mis en place sont destinés à un usage standard, ceux qui pratiquent une activité à un niveau supérieur devront prévoir leur propre matériel. Par exemple, le passionné de pêche pourra prévoir son propre matériel, il en est de même pour les fléchettes, certains instruments de musique, le matériel de randonnée ...

Activités soumises à autorisation

- L'activité de radio amateur

Les radios amateurs doivent obtenir du préfet, administrateur supérieur des TAAF, l'autorisation préalable d'importer leur matériel et être déjà titulaires d'une licence.

- Les activités de chasse

La pratique du tir sportif et de la chasse de loisir est totalement interdite.

Seules peuvent être autorisés les tirs à titre scientifique ou pour des raisons de régulation, conformément à l'arrêté A-2014-85 armes et prélèvements.

Toute importation d'arme est interdite.

- **Les sorties à l'extérieur des bases** sont soumises à une réglementation précise en termes de sécurité et d'autorisation d'accès aux sites protégés au titre de l'environnement et nécessitent l'autorisation du chef de district.

Précautions de santé à prendre avant un départ

Votre séjour dans les Terres australes doit vous inciter à une réflexion particulière en ce qui concerne la santé et la médecine. En effet, le climat et certains travaux entraînent des risques spécifiques. En outre, l'isolement géographique rend toute évacuation sanitaire quasiment impossible dans des délais rapides.

Il ne faut en aucun cas comparer les possibilités d'assistance médicale des bases avec celles qui existent en métropole. Les moyens médico-chirurgicaux existant sur les districts, bien qu'importants et modernes (bloc opératoire, radiologie, échographie, ensemble dentaire, laboratoire biologique, pharmacie, chambres d'hospitalisation, etc.) sont malgré tout limités. Le fonctionnement des infirmeries des districts est assuré par un seul médecin (généralement deux à Kerguelen), sans le concours d'autres personnels médicalement qualifiés. En cas d'acte médical ou chirurgical important, le médecin est assisté par des aides formés sur place parmi les hivernants volontaires. Les quantités de matériel médico-chirurgical et de spécialités pharmaceutiques sont prévues pour faire face à la pathologie survenue sur le terrain, mais non à celle connue avant l'hivernage.

Il en résulte donc :

- une majoration du risque médical et du risque global dont vous devez être conscient dans votre démarche de volontariat puis, sur le terrain, en évitant les comportements à risques.

- la nécessité de se soumettre avec une grande honnêteté au contrôle médico-psychologique d'aptitude, et en particulier de faire connaître aux examinateurs tous les troubles passés et présents. Il faut bien noter que la dissimulation volontaire d'antécédents médicaux susceptibles d'entraîner l'inaptitude au séjour dans les TAAF est considérée comme faute grave impliquant la résiliation du contrat et le rapatriement du personnel concerné, de plein droit, sans préavis ni dédommagement.

- des précautions particulières à prendre avant le départ : vérification et remise en état impératives de la denture, acquisition éventuelle de lunettes de rechange, etc.

En dehors du contrôle médico-psychologique que vous avez subi lors de votre sélection, les formalités médicales à réaliser avant le départ sont les suivantes :

- production d'une copie de votre carte de groupe sanguin avant le départ ;

- s'agissant des soins dentaires, votre denture doit être en parfait état avant votre départ. Complémentairement à la radiographie panoramique dentaire réalisée lors de l'examen d'aptitude, un certificat de bon état dentaire, établi par votre dentiste traitant, sera exigé (voir certificat type à faire compléter par votre dentiste en page 45). De ce fait, la consultation d'un dentiste de votre choix doit être prévue deux à trois mois avant le départ, à votre initiative, sans intervention de la part de l'administration des TAAF. Le remboursement de cette consultation et des soins qui peuvent en découler doit être demandé auprès de votre centre de Sécurité sociale habituel ;

Vaccinations : la réglementation sanitaire internationale ne prescrit actuellement aucune vaccination en ce qui concerne la voie d'acheminement normale à destination des TAAF. Il faut noter qu'il n'en est pas de même pour tous les parcours internationaux (ex. : vaccination anti-marielle obligatoire dans certaines zones d'Afrique et d'Amérique du Sud) et que n'importe quelle vaccination (antivaricelleuse, anticholérique, etc.) peut être à tout moment exigée par décision nationale. Cependant, les militaires de carrière et les volontaires ou engagés de service civique sont astreints aux obligations de vaccination liées à leur statut.

Si, à condition que votre statut vous y autorise, vous comptez emprunter un trajet de retour différent du trajet normalement prévu par les TAAF, renseignez-vous auprès des compagnies aériennes sur les vaccinations exigées par les pays où vous comptez séjourner. Cependant, en aucun cas, ces vaccinations ne pourront être pratiquées dans les infirmeries des bases, ni dans celle du navire de relève.

Pour les personnels militaires :

Les vaccinations nécessaires sont celles réglementairement exigées par le ministère de la Défense pour le personnel militaire.

Le livret médical militaire doit être transmis au service médical des TAAF : 34, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris avant le départ outre-mer ou être remis, si possible, à l'intéressé en main propre par son médecin de corps pour être emporté sur le terrain. Il sera ensuite détenu par le médecin-chef du district d'affectation

Pour les volontaires de service civique :

- Vaccinations : les vaccinations indispensables sont : diphtérie, tétanos, poliomyélite, et hépatite B.

Les copies des certificats correspondants devront être fournies au service médical TAAF (service agréé par les pouvoirs publics) pour l'obtention de l'aptitude médicale outre-mer (l'absence ou la péremption d'une vaccination peut entraîner l'annulation de l'affectation sur un district des TAAF).

Pour le personnel civil (fonctionnaires et contractuels) :

- Vaccinations : un séjour dans les TAAF n'implique aucune obligation de vaccination. Cependant les vaccinations contre le tétanos, la diphtérie, la poliomyélite et l'hépatite B sont très vivement recommandées.

Pour tous les personnels :

- La vaccination contre la grippe saisonnière est conseillée pour tous les personnels dont la mise en place s'effectue en novembre, décembre et janvier.

- Les contre-indications à la vaccination doivent être dûment justifiées.

Exercice de la médecine dans les TAAF

A bord du navire de relève :

La pathologie la plus fréquente à bord des navires de relève est le mal de mer. Les traitements préventifs les plus efficaces utilisent des médicaments comme : Mercalm comprimés ; Nautamine comprimés ; Scopoderm TTS patch (sur prescription médicale)...

Médecine préventive pendant le séjour :

L'état de santé de tout le personnel des missions est surveillé médicalement de façon systématique à l'occasion de visites médicales obligatoires organisées par les médecins des bases tous les quatre mois (4 visites par an : début et fin de séjour + 2 visites intermédiaires).

Soins dentaires

Faute de dentiste, les soins dentaires sont effectués par le médecin du district. Sa formation en dentisterie est basique. Il est donc impératif de faire effectuer deux à trois mois avant le départ une vérification et d'éventuels soins par le dentiste qui complètera la fiche « état dentaire » (document p 42) à renvoyer complétée au service médical TAAF.

Traitements à long terme :

Les traitements curatifs et préventifs à long terme (y compris les produits de contraception) doivent être approvisionnés par les intéressés en prévoyant un stock couvrant toute la durée du séjour.

Transfusion sanguine :

La durée de conservation du sang ne permet pas de disposer de stocks dans les hôpitaux des districts. Il en découle que tous les membres des missions sont susceptibles d'être requis par le médecin pour donner leur sang en cas d'urgence.

Grossesse :

Les hôpitaux des districts ne sont pas équipés pour suivre une grossesse et accompagner un accouchement, ni pour effectuer une interruption volontaire de grossesse dans des conditions de sécurité raisonnables. Dès lors, toute grossesse aurait pour conséquence un rapatriement sanitaire.

Secourisme :

Une formation au secourisme : la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est obligatoire pour effectuer des sorties hors du périmètre de sécurité des bases. Elle pourra être dispensée ou complétée sur place par le médecin du district. Pour gagner temps et efficacité, nous vous conseillons de suivre cette formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 avant votre départ (formation dispensée dans toutes les régions par la Croix Rouge et la Protection Civile). Des exercices obligatoires organisés par le médecin du district seront réalisés sur le terrain.

Equipes d'aides médicaux :

Le médecin, seul personnel médicalement compétent sur le district, constituera et assurera la formation d'une équipe d'aides médicaux parmi les hivernants volontaires. Ces aides assisteront le médecin en cas d'intervention, de soins importants ou d'actions de premiers secours.

Produits d'hygiène corporelle :

La coopérative de la mission, qui n'est qu'une source d'approvisionnement complémentaire, ne dispose pas d'un large choix de produits d'hygiène corporelle. Nous vous demandons donc de prévoir votre stock personnel pour toute la durée du séjour, en particulier en ce qui concerne : les produits hypoallergéniques, les brosses à dents, les serviettes et tampons hygiéniques, les shampoings spécifiques...

Participation aux programmes de recherche en biologie humaine et médecine :

Il peut être demandé aux hivernants de participer en tant que sujet à un travail de recherche médicale effectué sous la direction du médecin du district ou d'un intervenant spécifique. Cette participation volontaire est vivement souhaitée du fait de l'importance de l'étude de certains aspects physiologiques ou psychologiques chez les sujets vivant durant une longue période en groupe isolé. En aucun cas cette participation ne peut être considérée comme une obligation ; il s'agit d'une participation volontaire dans le cadre d'une recherche appliquée, effectuée dans le but d'améliorer les conditions de vie et de santé des hivernants ou de personnels confrontés à des situations analogues.

Protection de l'environnement

Le patrimoine biologique des Terres australes françaises est d'une richesse et d'une fragilité considérables. Sa préservation joue un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité au niveau international. Afin d'allier présence humaine et préservation de cet écosystème, il convient d'établir des règles de conservation.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des parties terrestres et certaines parties des eaux territoriales des Terres australes françaises ont été classés en réserve naturelle nationale par décret ministériel du 3 octobre 2006. En 2016, la Réserve naturelle a été étendue sur sa partie marine à 672 969 km², incluant l'intégralité des eaux territoriales et intérieures et une grande partie des zones économiques exclusives (ZEE)



Un arrêté adopté par les TAAF en 2017 généralise la gouvernance et la réglementation environnementale de la Réserve naturelle à l'ensemble des zones économiques exclusives des Terres australes françaises, soit un peu plus de 1,66 millions de km².

La Réserve naturelle et son périmètre de protection comptent aujourd'hui parmi les plus grandes aires marines protégées de la planète.

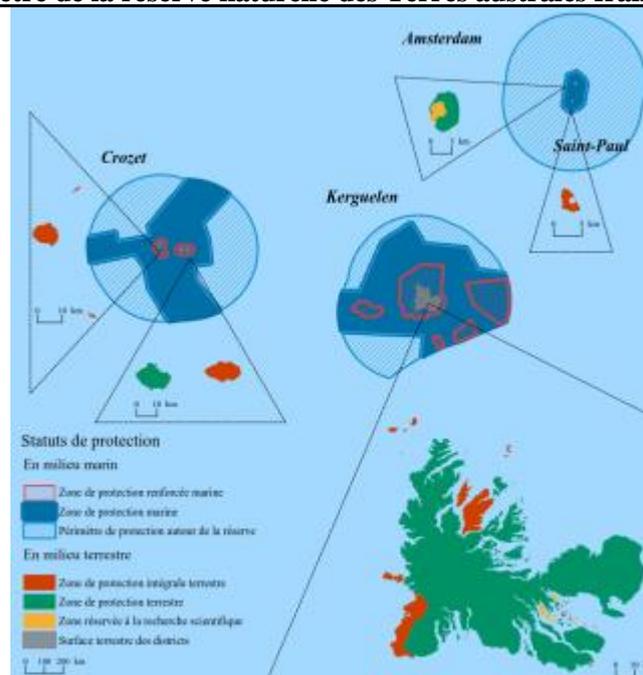
La gestion de la Réserve naturelle est confiée à la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) qui, pour mener à bien cette mission, s'appuie sur un Comité consultatif et un Conseil scientifique.

Le plan de gestion de la Réserve naturelle, rédigé en collaboration étroite avec la communauté scientifique, constitue une feuille de route pour assurer la préservation de ce patrimoine d'exception. Il comprend des actions d'amélioration des connaissances sur les espèces et écosystèmes terrestres et marins, la mise en œuvre du Plan National d'Actions en faveur de l'albatros d'Amsterdam, le renforcement de mesures de biosécurité, la lutte contre les espèces introduites végétales et animales, l'atténuation de l'impact des activités humaines, la gestion durable des pêcheries, la mise en place d'observatoires de la biodiversité ou encore la sensibilisation des usagers de la Réserve.

La Réserve naturelle est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2019.



Périmètre de la réserve naturelle des Terres australes françaises



La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises : un patrimoine naturel exceptionnel

La réserve naturelle des Terres australes françaises recèle un inestimable patrimoine biologique, résultat de millions d'années d'évolution et d'adaptations dans un isolement total. De nombreuses instances internationales soulignent l'importance patrimoniale et scientifique de cette réserve naturelle.

Ce patrimoine naturel se caractérise notamment par :

- le fort taux d'endémisme de la flore et de la faune invertébrée,
- la très grande diversité des oiseaux et mammifères marins qui s'y reproduisent et l'importance au niveau mondial des populations reproductrices,
- la singularité des espèces et des milieux marins,
- la grande originalité de nombreuses adaptations biologiques tant en mer que sur terre,
- l'indissociabilité des écosystèmes marins et terrestres,
- la dimension historique de certains sites.

La biodiversité de ces territoires, dans son ensemble, subit des modifications dues aux pressions extérieures telles que les changements climatiques, mais aussi en relation directe avec les activités humaines menées localement. La recherche pratiquée depuis de nombreuses années dans ces îles a permis d'identifier clairement les causes de la perte de cette biodiversité originelle. Que ces causes soient locales ou globales, des solutions existent pour les minimiser. Ce sont ces solutions que le plan de gestion de la réserve se doit de mettre en œuvre.

En tant que futurs résidents et usagers de la réserve naturelle, vous constituerez des acteurs majeurs pour la préservation des milieux naturels et des espèces des Terres australes françaises. Il convient donc à chacun d'adapter son mode de vie afin de diminuer notre impact individuel et collectif sur les fragiles écosystèmes subantarctiques. A ce titre, il vous est demandé de prendre connaissance des consignes et des règles environnementales en vigueur dans le périmètre de la réserve naturelle et de les appliquer tout au long de votre séjour, en gardant toujours en tête que nous ne sommes que des visiteurs/observateurs temporaires.

En toute connaissance de cause, la préservation de ce patrimoine inestimable est entre vos mains.

Zones de protection de la réserve

Les sites de la réserve naturelle sont protégés selon différents statuts de protection :

- Zone de protection terrestre et marine (en vert) : l'accès y est réglementé par le décret portant création de la réserve naturelle modifié par le décret portant extension de son périmètre.

- Zone réservée à la recherche scientifique (en jaune) : l'accès y est interdit, sauf obtention d'autorisations dans le cadre de programmes de recherche scientifique et technique (protection due à l'arrêté territorial n°14 du 30 juillet 1985, renouvelé par l'arrêté territorial n°2006-22 du 20 avril 2006).

- Zone de protection intégrale terrestre (en rouge) : l'accès y est interdit à toute personne sauf dérogation exceptionnelle et dûment justifiée délivrée par le préfet, administrateur supérieur des TAAF.

- Zone de protection renforcée marine (en rouge) : tous rejets de déchets et toute activité d'extraction des ressources naturelles, y compris la pêche, sont interdits.

Périmètre protégé des Terres australes françaises



Réserve Naturelle Nationale marine

- Zone de protection marine
- Zone de protection renforcée marine

Réserve Naturelle Nationale terrestre

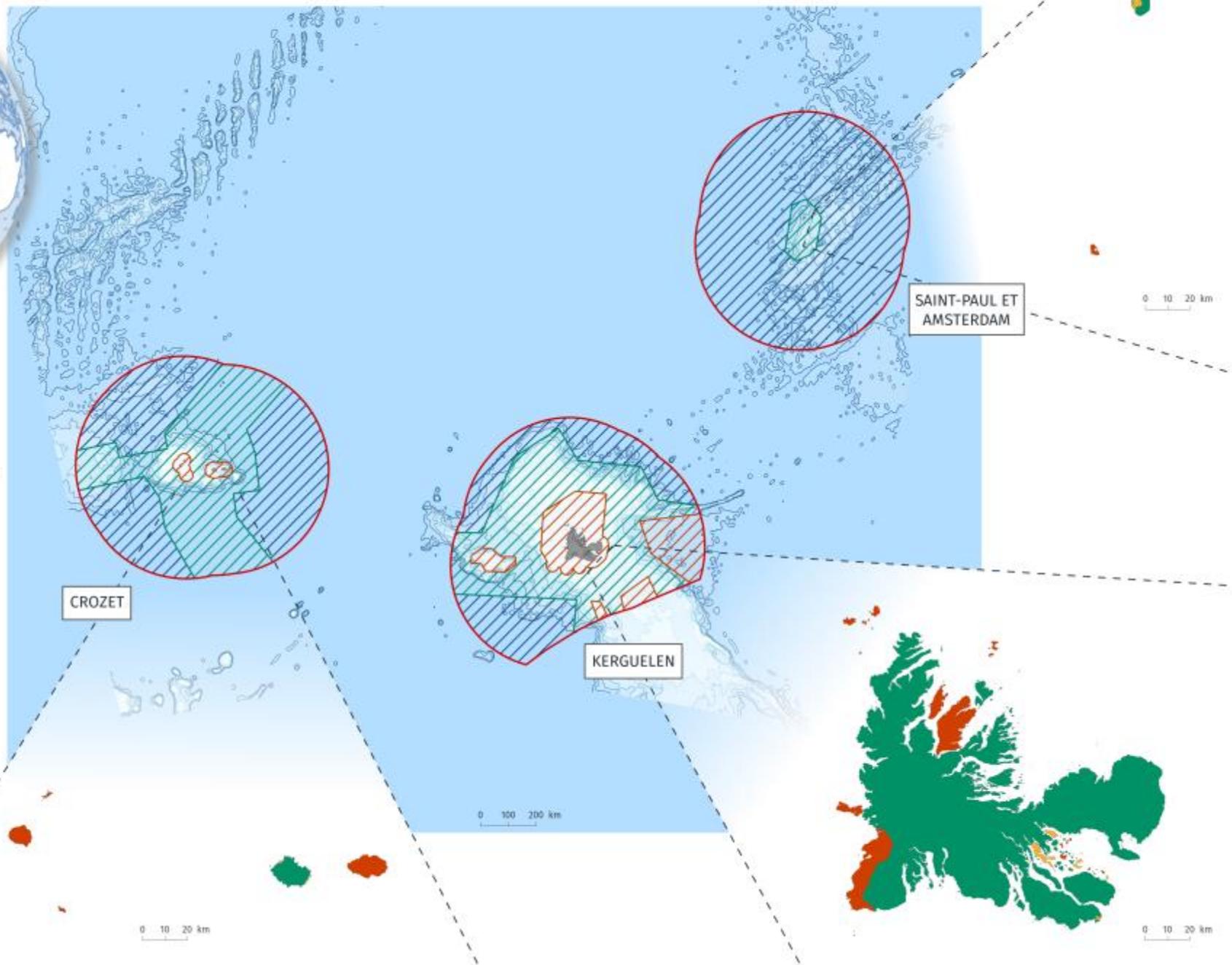
- Zone de protection terrestre
- Zone réservée à la recherche scientifique
- Zone de protection intégrale terrestre

- Périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale

Bathymétrie (précision 500m)

- < 3000 m
- 3000 à 2500 m
- 2500 à 2000 m
- 2000 à 1500 m
- 1500 à 1000 m
- 1000 à 500 m
- > 500 m

- Zone d'Economie Exclusive (ZEE)



Menaces pesant sur la biodiversité et recommandations

Les réserves naturelles se veulent des sites précurseurs en matière de développement durable et d'intégration des activités humaines dans l'écosystème. Aujourd'hui, le classement des Terres australes françaises en réserve naturelle nationale donne l'opportunité de faire de ces territoires un modèle d'intégration des activités humaines au sein de l'écosystème. Pour ce faire, chacun des utilisateurs de la réserve devra suivre quelques recommandations.

Espèces introduites :

Après l'impact des changements climatiques, l'invasion des écosystèmes par des espèces d'origine extérieure à la Réserve constitue la première menace pour sa biodiversité. Chacun doit donc être vigilant à ne pas introduire de nouvelles espèces.

→ *Recommandations face aux introductions d'espèces végétales et animales*

- Il est strictement interdit d'importer avec soi des espèces végétales ou animales. Pour respecter cette consigne, avant votre départ et tout au long de votre séjour, il est nécessaire d'appliquer les procédures de biosécurité (cf. procédure d'avant départ en page 6)
- Débarrassez vos affaires des graines et invertébrés qu'elles contiennent avant d'effectuer un transit au sein de l'île. Lavez vos vêtements avant le départ. Grattez et aspirez les interstices.
- Ne jetez pas de déchets biologiques dans la réserve (fruits, légumes, viande, œufs, etc.), ils nourrissent les espèces introduites et peuvent être vecteurs de pathogènes.

Piétinement :

Les sols et les espèces végétales de la Réserve sont extrêmement sensibles au piétinement. A titre d'exemple, un coussin d'Azorelle (*Azorella selago*), met environ 200 ans pour atteindre 1 m de diamètre ; une trace de pas peut mettre quelques secondes pour l'éliminer, car une fois « blessé » le coussin sera rapidement érodé par les vents violents et les pluies.

→ *Recommandations face au piétinement pour Crozet et Amsterdam*

- Il est recommandé d'emprunter les mêmes itinéraires et les mêmes traces lors des déplacements. Même si les dégradations sont localement importantes, elles sont limitées dans l'espace.
- Si vous êtes contraint de sortir des chemins (uniquement dans le cadre de vos activités professionnelles), déplacez-vous à l'aide de raquettes en évitant au maximum la végétation sensible au piétinement (notamment les mousses). Les raquettes sont mises à disposition au bureau de la Réserve naturelle.
- Quand des caillebotis sont en place, empruntez les et n'en sortez pas (vous êtes dans une zone particulièrement sensible au piétinement).
- Limiter au maximum l'utilisation de véhicules. Leur passage endommage les sols et permet à la flore introduite de se disséminer. Lors de l'utilisation, ne sortez pas des chemins tracés.

→ *Recommandations face au piétinement pour Kerguelen*

- Il n'existe pas de chemins à Kerguelen. Il est donc recommandé d'éviter (contourner) au maximum les zones tourbeuses ou humides lors des transits et, dans tous les cas, d'éviter les plantes sensibles au piétinement (notamment les mousses et l'azorelle).
- Limiter au maximum l'utilisation de véhicules hors des routes. Leur passage endommage les sols et permet à la flore introduite de se disséminer.

Usage des drones :

L'usage, dans les Terres australes et antarctiques françaises, d'aéronefs circulant sans personne à bord et opérés par un télépilote (drones), est soumis aux dispositions de l'arrêté n°2018-22 du 15 mars 2018.

En particulier, l'usage récréatif d'un drone est interdit dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises. A cette fin, l'importation d'un drone sur les districts, que ce soit dans les bagages ou les cantines, n'est pas autorisée.

Gestion des déchets :

Une politique exemplaire de tri est en place sur les bases et sur les sites hors base.

Aucun déchet n'est laissé dans la Réserve naturelle et les TAAF s'attachent à faire revaloriser au mieux tous les déchets rapatriés.

Cette gestion se déroule en plusieurs étapes :

1. Le tri est effectué au sein de chaque bâtiment puis centralisé vers la déchetterie. Un guide des déchets détaille les types de déchets à trier et les contenants appropriés à utiliser. Il est du rôle de chacun de mener ce tri au cours de ses activités professionnelles comme extra-professionnelles.
2. En amont de chaque rotation du Marion Dufresne, les chefs de service « approvisionnement » sont chargés de déterminer les quantités à rapatrier. C'est ensuite l'administration des TAAF qui valide les rapatriements en fonction des filières de traitement disponibles.
3. Les déchets transitent vers la Réunion via le *Marion Dufresne* pour être traités et/ou valorisés par des organismes agréés.

Vers une consommation raisonnée sans impact sur l'environnement :

Les TAAF remplacent l'ensemble des produits d'entretien (lessive, lavage des sols, lave vitre...) par des produits 100% biologiques. Leur utilisation permet d'obtenir des eaux de rejet ayant un impact moindre sur l'environnement.

Le suremballage des produits étant source de pollution et de gaspillage, ces produits biologiques sont conditionnés en gros volume et dans des contenants réutilisables. Cela permet de diminuer la quantité de déchets produits.

Vous êtes invité à suivre la même démarche pour les produits que vous pourrez emmener dans vos bagages (savons, etc.).

→ Recommandations concernant la consommation

- Lorsque vous préparez votre départ, privilégiez l'achat de produits de toilette (savon, shampoing, gel douche, etc.) ayant recours à des produits naturels et biodégradables, et conditionnés dans des grands formats.
- Pour la lessive, chaque bâtiment possède un bidon de 5L qui doit être rempli auprès de l'appro du district.
- Veillez à utiliser les produits ménagers biologiques avec parcimonie, ils sont souvent plus concentrés que des produits classiques. Il n'est donc pas utile d'en mettre beaucoup.

Dérangement de la faune :

Ces îles recèlent une richesse animale unique au monde mais fragile. La présence humaine peut être une cause de perturbation pour ces espèces, particulièrement en période de reproduction.

→ Recommandations concernant le dérangement de la faune

- Ne pas entrer dans les colonies d'oiseaux en dehors des besoins liés à la recherche scientifique.
- Ne pas crier ou faire de mouvements brusques à proximité des animaux.
- Ne pas utiliser de flash sur les appareils photos et privilégier l'utilisation de zooms ou de téléobjectifs.

Distances à respecter vis-à-vis de la faune :

<u>Espèces</u>	<u>Distance minimale</u>
Colonie d'oiseaux fouisseurs (qui creusent des terriers)	Accès interdit
Oiseaux sur nid	20 m
Mise bas des mammifères marins	20 m
Colonie de manchot papous	20 m
Colonies de manchots	10 m
Albatros	10 m
Pétrels géants	10 m
Otaries et éléphants de mer	10 m

Quelques points importants de réglementation découlant du décret de la Réserve naturelle :

Toute activité humaine est interdite dans les zones de protection intégrale sauf dérogations accordées par le préfet, administrateur supérieur.

Sur l'ensemble de la réserve naturelle, il est interdit :

- D'introduire des espèces animales ou végétales.
- De porter atteinte, de troubler ou de déranger les animaux autochtones, ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées..., de les emporter en dehors de la réserve, d'utiliser ou de vendre ces espèces, qu'elles soient mortes ou vivantes.
- De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore.
- De porter atteinte aux végétaux et de les emporter en dehors de la réserve.
- De jeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité des milieux et à l'intégrité des espèces.
- De jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit.
- De porter atteinte aux milieux par le feu ou par des inscriptions.
- De réaliser toute activité de recherche ou d'exploitation minière.
- De collecter ou déplacer des roches, des minéraux et des fossiles, et les espèces végétales et animales qu'elles soient mortes ou vivantes (œufs, os, dents, cornes, plumes, etc.).
- De réaliser une activité commerciale ou industrielle.
- De survoler la réserve naturelle à une hauteur inférieure à 300m (excepté dans le cadre de la logistique).
- La découverte du milieu et les activités sportives sont réglementées (se renseigner auprès du chef de district).
- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute la réserve à l'exception des véhicules autorisés par le représentant de l'état, uniquement sur les routes et les pistes.
- Les bases sont délimitées et cartographiées. Elles sont soumises aux mesures de protection du décret de la réserve naturelle à l'exception des activités nécessaires à leur bon fonctionnement, telles que la gestion des déchets, les travaux publics, l'exploitation de carrières, l'implantation d'éoliennes ou de groupes électrogènes.

En mer territoriale :

- Il est interdit de pêcher à Kerguelen et à Crozet.
- La pêche de loisir est réglementée à St Paul et à Amsterdam.
- Toute demande de mouillage doit faire l'objet d'une demande auprès du chef de district.

Le patrimoine historique

Le patrimoine historique des Terres australes et antarctiques françaises est un **patrimoine polaire français** unique, encore présent et visible sur les différents districts. La mission patrimoine est placée sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur des TAAF et vise à protéger, enregistrer, faire connaître et reconnaître ce patrimoine singulier.

Présentation

L'histoire des Terres australes et antarctiques françaises se lit au travers de celle des grands explorateurs (Dumont d'Urville, Yves Joseph de Kerguelen ou le chevalier de Tromelin) et des grandes découvertes. Dans la première moitié du XX^e siècle, deux frères (les Bossière) obtiennent du gouvernement français le droit d'exploiter les richesses des **Kerguelen**. Ils installent plusieurs sites comme une station baleinière à Port-Jeanne-d'Arc en 1908 avec la société norvégienne *Storm Bull*, une ferme d'élevage à **Port-Couvreux** avec des familles bretonnes qui se déplaceront ou encore une langousterie à Saint-Paul.

A **Crozet**, des objets épars témoignent de la pêche phoquière pratiquée au XIX^e siècle (chaudrons, restes de cabanons) tandis que, sur base, les pylônes du téléphérique illustrent le séjour des premiers hivernants, car l'histoire des Terres australes est une **histoire contemporaine**. A **Saint-Paul** et à **Amsterdam**, des pierres, gravées par des marins de passage ou des naufragés, jalonnent les chemins.

L'histoire des Terres australes est depuis toujours une histoire scientifique avec les **Kerguelen** comme site d'observations astronomiques privilégié au début du XX^e siècle. En **Terre Adélie**, des cabanes furent installées par les premiers scientifiques français après la seconde guerre mondiale. Dans toutes ces îles, les noms de lieux, ou toponymie, nous racontent toutes ces histoires.

Quelques obligations

Le Patrimoine historique des TAAF est caractérisé par une dispersion des sites, une grande diversité et fragilité. C'est un patrimoine menacé et d'entretien contraignant, sous un climat rude.

- Ne pas déplacer ni ramasser un objet, mais le signaler : prendre une photo et un point GPS puis s'adresser au chef de District,
- Ne pas ramasser un objet comme souvenir,
- Signaler un objet détérioré,
- Ne pas faire de feux avec les objets de Port-Jeanne-d'Arc (article 9, arrêté n° 2001-41 du 6 novembre 2001 portant sur l'approbation du schéma directeur du site de Port-Jeanne-d'Arc),
- Respecter les restrictions sur certains sites : Port-Martin (Terre Adélie), Saint-Paul, Port-Jeanne-d'Arc sont des sites protégés avec accès restreints (notamment pour Saint-Paul et Port-Martin).

Courrier postal et philatélie

Recevoir et envoyer du courrier

Avant votre départ, vous pouvez communiquer votre adresse postale sur votre district d'affectation à autant de correspondants que vous le souhaitez. Votre courrier sera dirigé sur le centre de tri de Saint-Denis Messageries (La Réunion) et embarqué sur le navire ravitailleur en partance pour les TAAF. C'est le rôle de La Poste d'acheminer le courrier jusqu'au Marion Dufresne, mais pour cela votre courrier doit être correctement adressé.

L'adresse postale à respecter scrupuleusement selon votre district est la suivante :

District d'Amsterdam :

M. ou Mme (Nom et prénom de l'agent hivernant)
Base Martin de Viviers
District de Saint Paul et Amsterdam
Terres australes et antarctiques françaises
via 97408 ST DENIS messagerie

District de Crozet :

M. ou Mme (Nom et prénom de l'agent hivernant)
Base Alfred Faure
District de Crozet
Terres australes et antarctiques françaises
via 97408 ST DENIS messagerie

District de Kerguelen

M. ou Mme (Nom et prénom de l'agent hivernant)
Base de Port-aux-Français
District de Kerguelen
Terres australes et antarctiques françaises
via 97408 ST DENIS messagerie

Aucun colis ne doit être adressé au siège de Saint- Pierre de La Réunion (toute mention du code postal 97410 est rédhibitoire) qui ne pourra pas s'acquitter des droits et taxes éventuels.

Philatélie et cachet

La philatélie est une des ressources des TAAF. Les philatélistes sont particulièrement intéressés par des plis illustrés de cachets privés d'hivernants, cachets qui, généralement, associent l'activité de l'agent à la mission dont il fait partie.



Le service philatélique du territoire peut, sous certaines conditions, se charger de la réalisation de votre tampon personnel dès avant votre départ : pour ce faire, vous pouvez contacter le responsable du service philatélique des TAAF, M. Marc BOUKEBZA, au 01.56.91.50.39 ou à l'adresse mail suivante : marc.boukebza@taaf.re.

Si vous ne l'avez pas fait avant votre départ, vous pourrez vous adresser, après votre arrivée sur base, à votre gérant postal, qui se mettra alors en relation avec le service philatélique.

Plus largement, pour toute demande en relation avec la philatélie-marcophilie du Territoire. (collection), il convient également de vous adresser à votre Gérant Postal.

Télécommunications

A – E-Mail

Une adresse mail est mise à la disposition de chaque hivernant et campagnard d'été dès son arrivée sur le district, par le bureau central radio (BCR).

Ces adresses sont nominatives et prennent le format prénom.nom@cro-taaf.fr ou prénom.nom@ker-taaf.fr, ou prénom.nom@ams-taaf.fr. La taille des boîtes aux lettres est limitée à 1 Mégaoctet. Il est important d'informer vos proches que cette limitation est à respecter au risque d'impacter la faible bande passante Internet disponible par districts (cf infra).

B – Internet

Internet est fourni sur le district via satellite. La bande passante attribuée par district est **extrêmement** limitée. De ce fait celle-ci se verra prioritairement réservée pour un usage professionnel et scientifique.

La bande passante est de 110kbps pour Crozet et Amsterdam, 220kbps pour Kerguelen et 256kbps pour Terre Adélie. C'est très peu, ainsi, à part en TA et sous certaines conditions, il est impossible d'utiliser des outils comme skype et encore moins de télécharger. La simple ouverture d'une page web classique est fastidieuse. Il est donc également recommandé de s'assurer que toutes les opérations habituellement faites par internet sont gérées par une personne tierce.

C – Téléphonie et Télécopie : Districts vers Métropole

Le personnel hivernant a la possibilité d'utiliser à titre onéreux les liaisons téléphoniques par le réseau VSAT des TAAF.

Le prix de la minute de téléphone et télécopie est fixé à 1.20 € vers la France et les DOM et 2,40 € vers l'étranger.

Une passerelle avec numéro abrégé (les 4 derniers chiffres) permet d'appeler gratuitement des districts vers le siège à Saint Pierre, vers l'antenne parisienne des TAAF vers les autres districts et certains numéros de l'IPEV.

D– Téléphonie et Télécopie : Métropole vers Districts

Le tarif des communications téléphoniques et de transmission de fax fixé par France Télécom, au départ de son réseau fixe, s'élève à 1.20 € par période d'une minute.

La numérotation mise en place pour joindre les districts austraux est la suivante :

A partir de la France métropolitaine et de l'île de la Réunion :

- Pour Amsterdam : 02 62 00 3X XX
- Pour Crozet : 02 62 00 5X XX
- Pour Kerguelen : 02 62 00 4X XX
- Pour Terre Adélie : 02 62 00 2X XX

A partir de l'étranger :

- Pour Amsterdam : 00 262 2 62 00 3X XX
- Pour Crozet : 00 262 2 62 00 5X XX
- Pour Kerguelen : 00 262 2 62 00 4X XX
- Pour Terre Adélie : 00 262 2 62 00 2X XX

L'accès à ces numéros est assuré à partir de France Télécom et d'Orange.

Il convient de prendre contact avec votre opérateur pour avoir confirmation de la compatibilité de votre ligne et de l'éventualité d'une surtaxe par ce dernier.

E– Numéros d'appel : Téléphonie et télécopie

Pour obtenir les bases des Terres Australes, vous devez composer les numéros suivants :

Amsterdam BCR :	TEL : 02 62 00 30 23	FAX : 02 62 00 30 21
Crozet BCR :	TEL : 02 62 00 50 23	FAX : 02 62 00 50 21
Kerguelen BCR: Terre Adélie BCR :	TEL : 02 62 00 40 23	FAX : 02 62 00 40 21
	TEL : 02 62 00 20 40	FAX : 02 62 00 20 21

F – Horaires d'ouverture des BCR en heure locale métropole

<u>Heure d'été</u>	<u>Heure d'hiver</u>
Kerguelen de 04H30 à 15H30 de 04H30 à 09H30 de 11H00 à 15H30	de 03H30 à 14H30 en semaine de 03H30 à 08H30 le week-end de 10H00 à 14H40
Crozet (semaine) de 06H30 à 10H00 et de 11H30 à 15H30 (week-end) de 06H30 à 10H30 de 12H00 à 15H30	de 05H30 à 09H00 et de 10H30 à 14H30 et de 05H30 à 09H30 de 11H00 à 14H30
Amsterdam de 04H30 à 14H00	de 03H30 à 13H00

Pour les districts, de Kerguelen et d'Amsterdam l'heure locale correspond à l'heure métropolitaine + 3 heures l'été et + 4 heures l'hiver (GMT +5). Pour le district de Crozet, l'heure locale correspond à l'heure métropolitaine + 2 heures l'été et + 3 l'hiver (GMT + 4).

Dernières formalités avant le départ

N'oubliez pas

- si ce n'est déjà fait, d'ouvrir un compte chèque bancaire ou postal en métropole ou à la Réunion pour permettre le virement de votre rémunération et de vos indemnités. La solde du personnel militaire, le traitement des agents de Météo-France, du Cnes, du CEA ou de Telespazio sont pris en charge directement par leurs organismes ;
- de donner procuration à une personne qui pourra agir en votre nom auprès de votre banque, des chèques postaux ou de la poste (réception de courrier recommandé) ;
- de donner des instructions nécessaires à votre banque ou à votre organisme payeur si vous désirez déléguer une somme à une personne de votre choix ;
- d'emporter une somme d'argent suffisante pour vous permettre de régler vos dépenses à la Réunion et à bord du bateau. Un chéquier est nécessaire pour l'achat de timbres auprès de la gérance postale du district, mais aussi pour régler le montant de vos communications téléphoniques ou l'envoi de courriers privés supplémentaires. Il est précisé que les cartes de crédit ne sont pas utilisables à bord du navire ni dans les bases.
- de vérifier que votre passeport aura plus de 6 mois de validité à la date de votre retour

Pour le personnel militaire, l'emport d'un uniforme (tenue de sortie) est obligatoire ; il sera nécessaire lors de la fête nationale et des cérémonies de commémoration.

Habillement

Vous percevrez à votre arrivée sur le district une dotation en vêtements, variable selon vos fonctions :

DOTATION « A » : dotation commune à tous les résidents

- 1 tenue de pluie (veste et pantalon)
- 1 tenue de travail (veste et pantalon)
- 1 paire de chaussure de randonnée (district d'Amsterdam uniquement)
- 1 sous-pull
- 2 paires de chaussettes
- 1 paire de gants polaire **ou**, sur Crozet et Kerguelen, 1 paire de gants technique fourrés
- 1 paire de lunette de protection solaire (district d'Amsterdam uniquement)
- 1 masque de protection type ski (district de Crozet uniquement)
- 1 parka concept 3/1 (avec polaire amovible)
- 1 paire de chaussons de bottes (bottes, en prêt uniquement, à percevoir auprès du responsable approvisionnement)
- 1 bonnet tour de cou
- 1 paire de bottes pour les personnels IPEV et RN.

DOTATION « B » : complément en plus de la dotation A pour le personnel des services techniques

- 2 tenues de travail (pantalon et veste)
- 1 paire de chaussures de sécurité *
- 1 blouson manche amovible (cariste ou polaire) ou 1 pull polaire ½ ZIP (district d'Amsterdam uniquement) au choix
- 1 paire de gants de manutention **ou** au choix (uniquement districts de Crozet et de Kerguelen) des gants techniques fourrés
- 1 paire de chaussettes (districts de Crozet et Kerguelen uniquement)

**plus personnel de l'équipe de sécurité incendie*

DOTATION « C » : complément en plus de la dotation A pour le personnel de restauration

- 3 tenues de cuisinier (veste et pantalon)
- 3 tabliers
- 1 paire de chaussures de sécurité cuisine

DOTATION « D » : complément en plus de la dotation A pour le personnel de salles (district de Kerguelen uniquement)

- 2 Polos
- 1 paire de chaussures de sécurité cuisine

DOTATION « Réserve naturelle » : complément en plus de la dotation A pour les agents de la réserve naturelle.

Du matériel et des vêtements techniques de terrain sont prêtés aux agents de la réserve pour la durée de leur contrat. La liste des effets fournis varie en fonction des missions de terrain.

EN PRET : POUR LES MANIPS OULLES OP

- 1 paire de bottes caoutchouc
- 1 sac étanche (Cotten)
- 1 paire de gants de manutention

Remarque importante concernant le personnel TAAF :

Si vous avez effectué un séjour dans les districts il y a moins de 18 mois, vous ne percevrez pas un nouveau paquetage dans sa totalité.

La Parka, les chaussures de randonnée (AMS), les blousons (caristes ou polaire), la polaire ½ ZIP (AMS) et les chaussures de sécurité cuisine sont renouvelés seulement tous les 18 mois.

Si vous oubliez d'emporter avec vous ces effets, la perception de ces articles sur le district vous sera alors facturée, sauf si l'effet usagé est ramené avant le départ au responsable STH du siège.

Par ailleurs, chaque hivernant devra se munir d'un trousseau personnel minimum, qui peut être constitué en s'inspirant du modèle suivant :

- 1 paire de bottes caoutchouc type « aigle »
 - 1 paire de chaussons de bottes
 - 2 vestes polaires et ou 2 pull over de laine
 - 3 chemises chaudes pour CRO et KER
 - 2 polos ou chemisettes
 - 2 ou 3 pantalons de type « jeans », velours ou toile
 - 1 tenue de sport (short, tee-shirt, survêtement, gants vélo ou musculation ...)
 - 1 bonnet polaire ; 1 paire de gants type ski fourré
 - 5 paires de chaussettes chaudes et des chaussettes de tennis
 - 2 paires de chaussures de tennis ou jogging
 - 2 paires de chaussons
 - 1 paire de chaussures de marche
 - 1 veste coupe-vent type « gortex »
 - 1 lampe frontale
 - 1 masque de protection type ski.
 - Sous-vêtements, mouchoirs, serviettes de table (retrait des serviettes papier) et de toilette, gants de toilette, ceintures
 - 1 paire de lunette de soleil
 - 1 maillot de bain (utile pour un éventuel séjour à la Réunion)
- Il conviendra éventuellement d'affiner cette liste en prenant contact avec votre prédécesseur qui pourra vous faire partager son retour d'expérience.

Coopératives

Il existe une coopérative sur chaque district vous permettant d'acquérir à titre onéreux (paiement par chèques, espèces, ou précompté sur salaire pour les contractuels TAAF ou IPEV) un certain nombre de produits de bases (hygiène, dvd, tabac, etc) qui pourraient venir à vous manquer. Attention, en raison de son approvisionnement à minima, cette coopérative ne peut servir que de dépannage uniquement. Prenez vos dispositions.

La coopérative du district possède également un certain nombre d'articles vestimentaires proposés par la boutique des TAAF.

L'acquisition à titre onéreux des articles du paquetage peut être exceptionnellement autorisée à tout le personnel servant sur les districts. Néanmoins, la vente de ces effets d'habillement ne peut s'exercer que dans la mesure où les dotations initiales ou les échanges ont été assurés.

Par ailleurs, sans que cette initiative relève de la coopérative, il est rappelé que les missions successives procèdent régulièrement à la réalisation de "vêtements de mission" (tee-shirts, polos, polaires, chemisettes,...) agrémentés de logos ou de dessins réalisés par les hivernants eux-mêmes. Les commandes sont passées depuis le district en cours d'hivernage et livrées généralement avec le Marion Dufresne en fin de séjour sur le territoire.

Numéros de téléphone utiles

Vous pouvez contacter les services des TAAF aux numéros téléphoniques et adresses e-mail suivants :

<i>Service</i>	<i>Agent à contacter</i>	<i>Coordonnées</i>
Direction des affaires administratives et financières		
Responsable RH	M. Benoît LUCIDOR	Tél. : 02 62 96 78 69 benoit.lucidor@taaf.fr
Personnels contractuels (recrutement, fonctions, compétences et qualifications, évaluations)	M ^{me} Aivelou PILLA	Tél : 02 62 96 78 20 alivelou.pilla@taaf.fr
Personnels contractuels (contrats, dossiers, salaires) et volontaires de service civique	M ^{me} Aheidy PITREBOTH	Tél : 02 62 96 78 18 ahaidy.pitreboth@taaf.fr
Paye contractuels, volontaires et fonctionnaires (excepté personnel des armées)	M. Raymond BEGUE	Tél : 02 62 96 78 32 raymond.begue@taaf.fr
Personnel militaire (Recrutement, notation, affectation, solde, gestion carrière)	Saint Pierre : M. Freddy LOSAT Paris : Mme Karine TAIR	Tél : 02 62 96 78 15 freddy.losat@taaf.fr Tél 01.56.91.50.33 Karine.tair@taaf.re
Mise en route outre-mer Remboursement frais mission	M ^{me} Elineda MOUNOUSSAMY	Tél : 02.62.78.22 elineda.mounoussamy@taaf.fr
Direction des services techniques		
Cellule Logistique (renseignements liés à l'expédition des cantines)	M. Sébastien GUSTIAUX M. Yann SANCEO	Tél : 02 62 96 78 49 sebastien.gustiaux@taaf.fr Tél : 02 62 96 77 59 yann.sanceo@taaf.fr
Approvisionnements « soutien de l'homme »	M. Nicolas MARIE	Tél : 02 62 96 78 55 nicolas.marie@taaf.fr
Service Télécom-Informatique	M. Cyril RAISON M. Julien MARTZ	Tél : 02 62 96 78 36 ou 34 telecom@taaf.fr
Direction de l'environnement		
Directeur	M. Cédric MARTEAU	Tél : 02 62 96 78 68 cedric.martea@taaf.fr
Service médical		
Service médical - Paris Service médical - Réunion	M ^{me} Gihane KADOURI M ^{me} Elsa JEANNOTIN	Paris : 01 56 91 50 34 Réunion : 02 62 96 78 04
Organismes de rattachement du personnel militaire		
Armée de Terre (GSPI)/ Paris		Tel : 01 47 16 85 91
Armée de l'Air (GSBDD La Réunion-Mayotte)		Tel : 02 62 96 31 15
Marine Nationale (CAM) / Paris		Tél : 01 53 42 86 67
Institut polaire français Paul-Emile Victor		Tél : 02 98 05 65 00
Météo France - Administration des agents de catégorie A/B		Tel: 01 45 56 70 17/70 91 Tel: 01 45 56 70 80
Traitements		Tél : 01 45 56 72 83
Ministère des Outre-mer		Tél : 01 53 69 20 00

A retourner dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

Terres australes et antarctiques françaises
Direction des affaires administratives et financières
1, rue Gabriel DEJEAN BP 400
97458 Saint-Pierre

- 1 fiche de renseignements administratifs (page 43 du présent guide) [*tous les personnels*]
- 1 photographie sur fiche de renseignements (page 43 du présent guide) [*tous les personnels*]
- 1 fiche de mensurations (page 41 du présent guide) [*tous les personnels*]
- 1 autorisation de précompte (prélèvements sur salaire) (page 42 du présent guide) [*salariés du territoire uniquement*]
- 2 relevés d'identité bancaire ou postale originaux [*personnels payés par les TAAF uniquement*]
- 1 copie du passeport (passeport valide + 6 mois OBLIGATOIRE) [*tous les personnels*]
- Copie du bulletin de solde [fonctionnaires, y compris Météo France, et militaires]
(pour les fonctionnaires rémunérés par les TAAF : 1 fiche financière + dernier arrêté d'avancement d'échelon)
- 1 copie recto-verso de votre permis de conduire civil et militaire et autres permis de conduite d'engins spéciaux [*salariés du territoire et personnels militaires*]
- 1 copie de votre livret de famille (mariage, enfants) [*fonctionnaires et assimilés rémunérés par les TAAF*]
- 1 copie de votre carte Vitale + attestation des droits à jour [*tous personnels TAAF*]
- 1 attestation de groupe sanguin [*tous les personnels*]
- 1 attestation de l'état de votre denture (remettre la page 45 à votre dentiste) [*tous les personnels*]
- 1 photocopie de votre permis de chasse (si détenteur)
- 1 récépissé (page 44 du présent guide) [*tous les personnels*]
- 1 état de colisage (inventaire de bagages) (pages 46-47 du présent guide) [*tous les personnels*]
- 1 déclaration en douane colis ou bagage unitaire (page 48 du présent guide) [*tous les personnels*]
- 1 bulletin d'adhésion à la C.F.E. (avec 5 années complètes de justificatifs de domicile sur le territoire français (avis d'imposition, certificats de scolarité, ...)) [*salariés du territoire uniquement*]
- la déclaration de respect des dispositions réglementaires relatives à l'importation et à la consommation d'alcool dans les TAAF : téléchargeable sur le site www.taaf.fr, rubrique « Information / Préparer son séjour » [*tous les personnels*]
- la charte informatique (toutes les pages paraphées, la dernière page dûment remplie) : téléchargeable sur le site www.taaf.fr, rubrique « Information / Préparer son séjour »
- la charte de l'environnement (toutes les pages paraphées, la dernière page dûment remplie) : téléchargeable sur le site www.taaf.fr, rubrique « Information / Préparer son séjour » [*tous les personnels*]

Fiche de mensurations

District d'affectation :

Départ prévu le :

Nom / prénom :
(en majuscule)

Statut :
(contractuel – VSC – militaire – autre (préciser))

Organisme :
(TAAF – IPEV – MF – autre (préciser))

Emploi :

Déjà séjourné avec les TAAF : NON – OUI

Si OUI, date et lieu :



Personnel TAAF :

Si vous avez effectué un séjour dans les districts il y a moins de 18 mois, vous ne percevrez pas un nouveau paquetage dans sa totalité.

La Parka, les blousons (cariste ou polaire), et sur le district d'Amsterdam les chaussures de randonnée et la polaire ½ ZIP sont renouvelés seulement tous les 18 mois.

Si vous oubliez d'emporter avec vous ces effets, la perception de ces articles sur le district vous sera alors facturée, sauf si l'effet usagé est ramené avant le départ au responsable STH du siège.

Taille  :

Poids :

Pointure chaussures :

Pointure gants (7, ½, 8...) :

Taille Veste Chemise (M, L, XL, XXL) :

Taille Pantalon (38, 40, 42, 44, 46) :

Tour de tête :

Autorisation de précompte

A renseigner par le personnel CONTRACTUEL du territoire

Je soussigné

Autorise par la présente, le règlement par voie de précompte mensuel sur mon traitement, salaire ou indemnités, du montant des cessions individuelles de coopérative et de gérance postale qui me seront consenties durant mon séjour dans les Terres australes.

A cet effet, et après émargement des états correspondant à des dépenses, je déclare accepter pour valable le montant des sommes transmises par le chef de district à la direction des affaires administratives et financières chargée d'en poursuivre le recouvrement.

A Saint-Pierre, le

Signature :

Fiche de renseignements

DISTRICT DE CROZET
DISTRICT DE KERGUELEN
DISTRICT DE ST PAUL ET AMSTERDAM
DISTRICT DE TERRE ADELIE
SIEGE DES TAAF

Vous êtes **Contractuel**
Volontaire de Service Civique
Fonctionnaire ou assimilé
Administration d'origine :
Grade, classe, échelon :
Indice de solde :
N° de matricule :
N° d'armée :
Affectation métropole :

Photo



Nom de famille (*en capitales*) :

Nom de jeune fille :

Prénoms (*souligner le prénom usuel*) :

Né le : à :

Département :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Télécopie :

E-mail :

Nationalité : Naturalisé le :

Carte d'identité ou passeport n° : délivré le :

Par :

N° d'affiliation à la sécurité sociale :

Libellé exact du compte courant (joindre la copie du RIB) :

Code établissement : Code guichet : N° compte :

Clé RIB :

SITUATION DE FAMILLE

Votre situation familiale :

Nom du conjoint :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Nom et prénom de vos parents : **Père** :

Mère (*nom de jeune fille*) :

Adresse des parents:

Vos enfants à charge : Nom et prénom usuel, date de naissance des enfants :

.....

.....

.....

.....

Personne à prévenir en cas d'urgence

(nom, adresse, téléphone) :

Noms et prénoms des personnes qui vous accompagneront au Port le jour du départ du navire (ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité) :

Fait à Saint-Pierre, le2019..... Signature

Récépissé

Je soussigné

après m'être porté volontaire pour un hivernage dans les Terres australes françaises,

1) déclare avoir pris connaissance du guide pratique de l'hivernant et en accepter les conditions ;

2) m'engage à respecter :

- les dispositions relatives aux services collectifs assurés par les hivernants pour la bonne marche de la base et tout particulièrement à participer aux exercices de formation de lutte contre l'incendie,
- à intégrer l'équipe de sécurité,
- à prendre part au service d'astreinte organisé sur base,
- la limite autorisée de 110 kg de bagages personnels ;

3) atteste sur l'honneur ne pas importer d'armes, d'espèces animales ou végétales ou de substances illicites avec moi ;

4) atteste sur l'honneur ne pas emporter de matériel de chasse ou de pêche qui n'ait pas fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Préfet, Administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

5) m'engage à respecter :

- la charte informatique régissant l'usage des ressources informatiques et internet ;
- les dispositions réglementaires afférentes à l'importation et à la consommation d'alcool sur les districts des Terres australes et antarctiques françaises (arrêté n° 2010-40 du 1^{er} juillet 2010) ;
- les dispositions réglementaires relatives à la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et la charte de l'environnement prise en application de ces dispositions.

A Saint-Pierre, le

Signature :

Etat dentaire

INFORMATION POUR LE CHIRURGIEN DENTISTE OU LE STOMATOLOGISTE

Votre patient(e) doit prochainement se rendre en région polaire ou subpolaire pour participer à une mission organisée par les Terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.) ou l'Institut Polaire Français Paul-Émile Victor (I.P.E.V.).

Pendant son séjour en milieu extrêmement isolé (qui peut durer de quelques semaines à plus d'une année) il (ou elle) ne pourra pas bénéficier des soins d'un dentiste. Les médecins d'expédition ne reçoivent qu'une très rapide formation en dentisterie avant leur départ.

Nous vous demandons donc de comprendre l'importance de la réalisation d'un examen dentaire complet et particulièrement attentif avant le départ de cette personne en expédition.

L'objectif est de veiller à ce que cette personne parte avec une denture en parfait état.

En particulier, il est nécessaire que toute carie ou autre pathologie buccale significative soit traitée. Le risque lié à l'existence de dents de sagesse incluses ou mal positionnées doit être évalué avec éventuellement une ablation de celles-ci.

Les frais liés à cet examen et aux éventuels soins qui en découlent sont à la charge de ce patient (ou de sa couverture sociale habituelle).

À la fin de cet examen ou des traitements réalisés, je vous demande de bien vouloir signer le certificat ci-dessous pour que ce patient puisse nous l'adresser aussitôt après.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre coopération.

Docteur Paul LAFORET

1, rue Gabriel DEJEAN
97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02.62.96.78.04. (secrétariat médical)

Fax : 02 62 96 78 06

Courriel : paul.laforet@taaf.re

Je soussigné(e), _____ certifie que _____ a bénéficié d'un examen dentaire complet en vue de sa prochaine expédition en zone polaire ou subpolaire et je considère que l'état de sa denture est compatible avec un séjour en milieu isolé où des soins dentaires professionnels ne peuvent être dispensés.

Date :

signature :

Tampon (avec adresse
et numéro de téléphone)

ETAT DE COLISAGE (SUITE)

Je soussigné

Déclare emmener dans mes bagages les objets personnels énumérés ci-dessus et accepter les conditions de dédommagement et de remplacement indiqué dans la présente fiche.

Il est demandé de regrouper l'inventaire par cantine en précisant le poids de chacune d'elles. Les prix unitaires doivent obligatoirement être mentionnés.

A l'aller, durant le transport en conteneurs par voie maritime, le vol ou la détérioration accidentelle des effets personnels nécessaires à l'hivernage, donne lieu soit au remplacement par des effets équivalents prélevés à la coopérative du district, soit au remboursement sur la base du prix unitaire indiqué.

La perte, le vol ou la détérioration d'effets ou d'objets personnels transportés par leur propriétaire, n'ouvrent droit ni au remplacement, ni au remboursement par les TAAF.

RAPPEL IMPORTANT :

Les denrées alimentaires ne doivent en aucun cas apparaître sur la fiche d'encaissage et les produits d'hygiène n'ont pas besoin d'être détaillés.

CES DEUX CATEGORIES DE PRODUITS NE SONT PAS CONSIDEREES COMME DES EFFETS PERSONNELS.

IL VOUS EST INTERDIT DE TRANSPORTER DANS VOS CANTINES DE LA MARCHANDISES CLASSEES DANGEREUSES (cartouches de gaz, armes à feu, munition, alcool, éthylique, aérosols, briquet...)

Car conformément au Solas de 1974 de la règle 4 de l'annexe III du MARPOL 73/78 toute marchandise dangereuse transportée doit être accompagné de la fiche de donnée de sécurité et de la déclaration de transport des marchandises dangereuses (MULTIMODAL)

Toute cantine livrée chez le transitaire avec de la marchandise dangereuse sans ces documents resteront à quai à Marseille

Date et signature :

Etiquette d'expédition à compléter et à apposer sur chaque cantine:

T

EXPEDITEUR

A

DESTINATAIRE

A

District de :

F

No Cantine

Poids

Volume

Rue Gabriel Dejean
Saint-Pierre